

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1897^e SÉANCE : 24 MARS 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :	
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1897ème SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 24 mars 1976, à 15 h 30.

Président : M. Thomas S. BOYA (Bénin).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1897)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :

Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017).

La séance est ouverte à 16 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés :
Lettre, en date du 19 mars 1976, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Pakistan et de la République arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12017)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [1893e, 1894e et 1896e séances], j'invite les représentants d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Egypte, de l'Irak, de la Jordanie, de la République arabe syrienne et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront, comme d'habitude, invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Barroody (Arabie saoudite), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Zahawie (Irak), M. Sharaf (Jordanie), M. Allaf (République arabe syrienne) et M. Petrić (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : En outre, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir des lettres des représentants du Bangladesh, de l'Inde et de la Tunisie dans lesquelles ils demandent à être invités, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer sans droit de vote au débat du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions pertinentes de la Charte, d'inviter ces représentants à participer sans droit de vote au débat du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kaiser (Bangladesh), M. Jaipal (Inde) et M. Driss (Tunisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a écouté toutes les déclarations faites jusqu'ici au sujet de la tension et du malaise qui se sont récemment produits sur la rive occidentale occupée et, en particulier, dans la Ville sainte avec toute l'attention et la préoccupation que la situation mérite et exige de tous les membres du Conseil.

4. Ma délégation avait, bien entendu, déjà étudié très soigneusement la teneur de la lettre figurant sous la cote S/12017, que nos collègues, les représentants de la Libye et du Pakistan, vous ont adressée, Monsieur le Président, et demandant la réunion du Conseil afin d'examiner cette situation.

5. Les faits et les arguments présentés par les principales parties intéressées nous ont assurément aidés à mieux comprendre la question dont le Conseil est aujourd'hui saisi. Cependant, au lieu d'entreprendre un examen détaillé des événements les plus récents, malgré toute la préoccupation et l'inquiétude qu'ils suscitent en chacun d'entre nous, nous pensons que nous ne devons pas perdre de vue les causes profondes de ce qui se passe à Jérusalem et sur la rive occidentale.

6. A cet égard, nous ne pouvons manquer de constater que si l'effervescence et les troubles se produisent là-bas, c'est en raison de la perpétuation de l'occupation des territoires arabes par les autorités israéliennes. Mon Gouvernement déplore profondément qu'après quelques étapes positives le processus de négociation soit, semble-t-il, arrivé de nouveau à une impasse et qu'on ait peu de chances — pour ne pas dire aucune — de voir appliquer les résolutions pertinentes du Conseil, en particulier la résolution 242 (1967) qui fournit la base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, y compris, comme nous l'entendons, le retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés. Il va sans dire que si l'occupation israélienne des terres arabes avait cessé, les incidents du genre de ceux dont nous sommes témoins et qui ont suscité la préoccupation du Conseil n'auraient pas eu lieu.

7. D'après un grand maître de la diplomatie, lorsqu'il y a une entente générale, mais inexprimée, sur une question internationale, le mieux est encore d'exprimer cette entente. Nous pensons donc qu'il est à la fois pertinent et conforme à la question inscrite à l'ordre du jour d'exprimer une fois de plus, à ce stade, notre conviction que le cadre fondamental du processus de négociation établi par la résolution 242 (1967) reste valable et devrait être ravivé. Dans l'application de toutes les parties de cette résolution par toutes les principales parties intéressées, le Gouvernement israélien devrait, notamment, renoncer à l'occupation de tous les territoires arabes et retirer ses forces de la partie occupée de Jérusalem et de la rive occidentale.

8. A cet égard, je voudrais rappeler que mon gouvernement s'est pleinement engagé, en même temps, à reconnaître les droits du peuple palestinien, et je voudrais rappeler ce que j'ai dit à ce sujet en d'autres occasions, à savoir aux 1876^e et 1879^e séances du Conseil, ainsi qu'à la 2393^e séance de l'Assemblée générale¹, lorsque j'ai pris la parole au nom des neuf pays de la Communauté européenne.

9. Cela dit, et ayant, je crois, reconnu clairement qu'à notre avis la déconvenue et les protestations exprimées par les habitants arabes de Jérusalem et de la rive occidentale ne sont difficiles à comprendre pour personne, pour les raisons que je viens de mentionner, je voudrais cependant indiquer qu'il y a maintenant quelques raisons d'espérer.

10. Je pense, tout d'abord, que l'on prend de plus en plus conscience que la situation dans la région pourrait, sous l'influence des anciennes et des nouvelles forces et idées opposées, échapper à tout contrôle, et, par conséquent, l'éventualité d'une autre guerre ne devrait pas du tout être écartée, malgré les très nombreux efforts et les tentatives faits pour assurer la paix. Cette prise de conscience a eu certains effets positifs.

11. En d'autres termes, étant donné les circonstances précaires que je viens de mentionner et étant donné le danger continu d'une nouvelle escalade de la violence, les parties opposées ont fait preuve d'une grande modération et d'un grand tact, de telle sorte que les incidents qui se sont produits à Jérusalem et sur la rive occidentale n'ont pas pris des proportions démesurées et ont même été traités avec une prudence considérable.

12. Cela a été montré, d'une part, comme nous avons cru le comprendre d'après les éclaircissements que nous a donnés le représentant d'Israël, par le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire de son pays et, d'autre part, par la population arabe dans les territoires intéressés, qui ont fait preuve de modération en faisant connaître leur position à l'opinion publique. Les manifestations de violence excessive ont été évitées, grâce, tout d'abord, au bon équilibre et au sens des responsabilités dont a fait preuve, en général, la population arabe. Nous ne pouvons que nous sentir encouragés par ce sentiment général que des effusions de sang n'aideraient à rien. Des actes de violence injustifiés, surtout provenant d'autorités officielles, ne servent jamais à rien. Ils ne font que rendre les choses plus difficiles pour tout le monde.

13. Un autre motif de satisfaction nous est donné par la sage décision prise par le Gouvernement israélien de participer activement à ce débat du Conseil de sécurité. C'est une décision que j'ai préconisée — comme je l'ai rappelé à notre première séance — dès le 12 janvier. A notre avis, cela répond aux impératifs de la diplomatie comme de la sagesse politique, de même aussi qu'aux exigences de l'heure. Je pense que nous pouvons tous nous féliciter de cette mesure positive, car, en dépit des arguments véhéments utilisés par les deux parties, personne ne saurait nier qu'elles siègent à la même table et qu'elles se parlent. Cela donne au Conseil une occasion qu'il ne devrait pas perdre, afin, tout d'abord, d'encourager cette tendance montrée par Israël à faire preuve de moins d'intransigeance et à se montrer disposé à s'adapter aux nouvelles réalités, comme le préconisent les Arabes, et, ensuite, de faire aboutir les discussions actuelles à quelque chose de constructif. C'est d'ailleurs, si j'ai bien compris, le vœu également exprimé par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à notre séance d'hier. Je pense que nous ne devrions pas nous abstenir de recourir à notre imagination afin de voir comment nous pouvons contribuer à la reprise du processus de négociation.

14. Je voudrais maintenant rappeler combien l'Italie s'est toujours préoccupée, avec une compréhension spéciale, du sort de la ville sainte de Jérusalem. Je n'ai certainement pas besoin de vous imposer, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous mes collègues du Conseil, le récit de 20 siècles d'histoire pour expliquer l'origine de cette grande compréhension et de cette préoccupation. Je vais m'abstenir de le faire, bien que la tentation semble irrésistible. Je voudrais seulement

mentionner que l'ancienne voie qui reliait Jérusalem à Rome et par laquelle une civilisation glorieuse, suivant les pas de saint Paul, avait avancé est encore une voie ouverte aux foules.

15. Les collines vertes et les murs dorés de Jérusalem sont chers, en vérité, au Romain que je suis et à l'Européen que je suis. Les lieux de culte des chrétiens se trouvent là-bas, ainsi que ceux des musulmans et des juifs. Il ne peut être que regrettable que la ville sainte de Jérusalem, le berceau sacré de trois religions monothéistes, soit devenue la cause d'un conflit. Comme l'a dit mon premier ministre, Aldo Moro, à l'Assemblée générale le 21 juin 1967 : "Jérusalem doit être non pas un élément de division mais un centre de réconciliation de haute valeur spirituelle²¹".

16. Nous déplorons vivement le cours actuel des événements. Nous pensons que Jérusalem devrait pouvoir jouir du statut élevé auquel elle a droit en raison de son caractère spirituel universel. Mon gouvernement s'est engagé en plusieurs occasions à garantir la liberté d'accès aux lieux saints de Jérusalem à tous, d'où qu'ils viennent.

17. Intervenant au Conseil au cours de la discussion qui a conduit à l'adoption de la résolution 298 (1971), j'ai personnellement eu l'occasion de dire [1582^e séance] que, de l'avis du Gouvernement italien, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949³, s'applique pleinement aux territoires arabes occupés et, bien entendu, aux sections occupées de la ville de Jérusalem. Par conséquent, le Gouvernement israélien a pour responsabilité de s'abstenir de toute action ou de toute mesure unilatérale qui ne serait pas conforme aux dispositions du droit international régissant les droits et obligations d'une puissance d'occupation.

18. Dans le passé, nous avons fait entendre notre voix toutes les fois que des violations se sont produites, et nous le ferons chaque fois que cela sera nécessaire.

19. Comme je l'ai indiqué dans la déclaration dont je viens de parler et que j'ai faite il y a cinq ans, de l'avis de mon gouvernement, toute violation de la Convention de Genève susmentionnée, à part l'aspect juridique, est dangereuse du point de vue politique et est une source de tension supplémentaire dans la région. Ce serait d'autant plus regrettable en cette heure où la frustration causée par l'absence de nouveaux faits importants règne dans la région. Par conséquent, à notre avis, la retenue doit prévaloir dans la plus grande mesure possible. Tout ce que je viens de dire s'applique également aux colonies de peuplement créées dans les territoires arabes occupés.

20. En conclusion, il ne fait aucun doute pour nous que si les foules arabes ont recours maintenant aux manifestations de rues et aux rassemblements c'est

parce qu'elles se plaignent amèrement de la continuation de l'occupation israélienne, de l'absence de toute solution concrète et positive, et donc de la prorogation *sine die* de leur statut actuel de peuple assujéti. Plusieurs d'entre nous qui ont vécu des expériences analogues — mais pendant beaucoup moins longtemps — peuvent comprendre ce que ces populations ressentent. Nous ne doutons pas que les étudiants arabes qui marchent et qui défilent dans les territoires arabes occupés le font pour une cause honorable puisque, année après année, ce qu'ils recherchent c'est la liberté et que depuis trop longtemps ils supportent le joug de l'occupation par une armée étrangère.

21. Dans les circonstances qui règnent dans la région, nous croyons pouvoir espérer que, grâce aux efforts de tous les dirigeants responsables de toutes les parties intéressées, les événements ne s'aggraveront davantage en une heure où des tentatives sont faites — par le Secrétaire général lui-même — pour une reprise des efforts destinés à assurer une paix juste et durable. A notre avis, le premier devoir du Conseil, comme je l'ai déjà dit, est de prêter main forte à ces efforts. Et, ici, je voudrais m'associer entièrement aux paroles prononcées par notre collègue du Pakistan à la fin de sa déclaration du 22 mars, lorsqu'il a dit :

"De l'avis de ma délégation, la tâche première du Conseil de sécurité est d'encourager les perspectives de paix, qui, en dépit de l'amertume et de l'émotion qui se sont dégagées aujourd'hui, ne sont pas inexistantes." [1894^e séance, par. 153.]

C'est sur cette note optimiste que je voudrais terminer mon intervention.

22. M. BOYD (Panama) [interprétation de l'espagnol] : En premier lieu, au nom de la délégation panaméenne, nous désirons présenter nos cordiales salutations et souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur William Scranton, nouveau représentant permanent des Etats-Unis; de même, nous lui adressons nos meilleurs vœux de succès dans la réalisation de la mission importante qui lui a été confiée par son gouvernement.

23. Nous avons voté pour la participation de l'Organisation de libération de la Palestine à ce débat parce que nous jugeons fort opportun qu'au cours de la discussion de problèmes internationaux affectant les Palestiniens leurs représentants autorisés soient présents pour faire entendre leur voix. Nous estimons très utile, aux fins de la discussion qui a lieu ici, d'avoir à la même table le représentant d'Israël et le représentant de l'OLP.

24. Nous allons maintenant examiner les raisons présentées par les délégations du Pakistan et de la Libye, qui ont demandé cette réunion du Conseil en vue d'examiner les événements qui se sont produits récemment à Jérusalem et dans d'autres parties de la rive occidentale du Jourdain. Nous pensons sincère-

ment que la situation de violence qui s'est produite au Moyen-Orient ces derniers jours a pour cause une erreur dans laquelle sont tombées certaines parties qui s'intéressent à cette région du monde et qui ont vu d'un bon œil, sous l'angle d'un intérêt mesquin, la prolongation du *statu quo* dans les territoires arabes occupés depuis la guerre de 1967.

25. Nous considérons que la majorité des aspects de la question du Moyen-Orient et leur solution possible sont envisagés d'une manière susceptible d'être acceptée par toutes les parties dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, pourvu que l'on tienne compte maintenant des éléments fondamentaux qui indiquent la reconnaissance des droits politiques légitimes du peuple de Palestine. Ceux qui essaient de faire prévaloir des situations de force ne font qu'inciter à d'inévitables nouvelles vagues de violence.

26. Comme nous le savons tous, la majorité des croyants du monde éprouvent un sentiment religieux profond lorsque l'on parle des lieux saints de Jérusalem, berceau des religions pratiquées par les chrétiens, les musulmans et les juifs.

27. La décision d'un juge de Jérusalem qui, le 28 janvier dernier, a déclaré que le fait que les Juifs prient à proximité de la mosquée Al-Aqsa ne constituait pas un cas de désordre public a provoqué toute une série de troubles dans les principaux centres des territoires arabes occupés. Fort heureusement, comme nous l'a annoncé le représentant d'Israël dans sa déclaration il y a eu, le 9 février, appel de ce jugement, après quoi :

“Le Ministre de la police, Shlomo Hillel, a annoncé le 29 février que la police respecterait la décision de la Cour suprême et arrêterait tout Juif tentant de prier sur le mont du Temple. Le Ministre des affaires religieuses, Yitzhak Raphael, a déclaré à la radio israélienne il n'y a que trois jours que les Juifs ne seraient pas autorisés à prier sur le mont du Temple.” [*Ibid.*, par. 80.]

28. Comme le savent les membres du Conseil, plus de 92 p. 100 des Latino-Américains sont catholiques et près de 94 p. 100 chrétiens. Par conséquent, il est de la plus haute importance pour nos peuples de suivre de près l'évolution des événements en Terre Sainte; c'est pourquoi, en tant que porte-parole du Gouvernement révolutionnaire du Panama, je me sens obligé de me faire l'interprète des souhaits du Saint-Siège de voir concéder à Jérusalem un statut spécial, avec garanties internationales, afin que les fidèles catholiques et, d'une manière générale, les croyants des trois plus grandes religions du monde puissent trouver la paix qui satisfasse leurs aspirations en ce qui concerne les lieux saints.

29. La vérité est que rien n'a été fait depuis l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale de 1947 qui demandait pour Jérusalem et ses habitants le

statut de *corpus separatum*, avec une administration placée sous l'autorité du Conseil de tutelle [*résolution 181 (II)*]

30. Les autorités israéliennes soutiennent sans réserve que Jérusalem doit être juive. Les Arabes, de leur côté, réclament avec autant d'intransigeance la souveraineté sur Jérusalem. Nous, en tant que catholiques, croyons humblement que ce n'est qu'en s'en tenant à la réalité historique et en cherchant une formule équitable pour l'avenir idéal de la Ville sainte que nous arriverons à régler de façon satisfaisante les graves causes de conflit. C'est pour cela qu'il faut tenir compte des revendications légitimes des parties en cause.

31. La Ville sainte doit rester le patrimoine de chacune des trois grandes religions monothéistes, patrimoine sacré pour la foi de près d'un milliard et demi d'adeptes de ces religions dans le monde. C'est à Jérusalem que se trouvent les temples et les lieux vénérés par leurs fidèles, et c'est pourquoi leur accès doit être assuré à tous également. En tant que siège des trois communautés religieuses qui y vivent, Jérusalem est l'objectif de milliers de pèlerins qui s'y rendent constamment, et, par conséquent, elle doit jouir de toutes les garanties et de toute la sécurité possibles.

32. Etant donné que plusieurs groupes vivent ensemble à Jérusalem et peuvent s'en réclamer, la sagesse et la logique nous imposent de chercher une solution pacifique et équitable à ce problème. A notre avis, pour y parvenir, il faudrait oublier les contingences et accepter la reconnaissance d'un pluralisme historique et religieux qui puisse être respecté avec des garanties suffisantes pour que chacune des trois religions jouisse pleinement de ses droits.

33. Cet objectif, qui n'est pas impossible à atteindre si nous sommes tous de bonne foi, implique pour Jérusalem un statut spécial internationalement garanti. Les éléments fondamentaux de ce statut devraient comporter, à notre avis, les garanties suivantes. Premièrement, la liberté de résidence, la liberté de culte, le respect de la préservation et du libre accès des lieux saints, ainsi que les facilités nécessaires à l'entretien des institutions, temples, foyers et lieux adéquats pour ceux qui sont chargés de veiller au bon fonctionnement de toutes ces institutions; les autorités compétentes accorderaient la protection nécessaire aux droits historiques ainsi qu'aux droits de propriété acquis par les diverses communautés; les autorités municipales aideraient à préserver et à sauvegarder les monuments historiques de la Ville sainte. Deuxièmement, les autorités veilleraient à ce que les trois communautés religieuses jouissent de l'égalité de droits en garantissant la qualité de leur vie spirituelle, culturelle et sociale, y compris la possibilité de progresser économiquement afin d'assurer des emplois et un meilleur enseignement à tous ceux qui participent à ces plans de développement.

34. Si nous avons vraiment l'intention de développer cette idée, nous devons reconnaître que le statut spécial de Jérusalem doit être clairement défini du point de vue juridique en ce qui concerne le territoire à déterminer. Nous, catholiques, estimons qu'il devrait inclure, au moins, la Vieille Ville, le mont Moriah et le mont des Oliviers. Enfin, il faudrait que ce territoire soit délimité de façon précise afin que la communauté internationale puisse exercer sa surveillance et assurer les garanties nécessaires.

35. Nous espérons, avec la foi catholique, que beaucoup de ces idées communes à des millions de Latino-Américains seront prises en considération lorsque le moment viendra de négocier le statut international qui sera un jour le statut permanent de Jérusalem.

36. La délégation panaméenne, dans ses nombreuses interventions sur le Moyen-Orient, a toujours fait son possible pour favoriser des négociations de paix dans cette région éprouvée du monde. C'est seulement grâce à des solutions équilibrées, nous en sommes certains, que nous pourrions parvenir à cette paix qui aujourd'hui nous paraît elusive et que nous souhaitons tous voir régner à jamais dans cette partie du monde.

37. Le Panama redit sa conviction qu'aucun ordre international stable ne peut être fondé sur la menace ou l'emploi de la force et déclare une fois de plus que l'on ne peut reconnaître la validité de l'occupation ou de l'acquisition de territoire par la force. Le retrait des forces israéliennes des territoires occupés lors de la guerre de 1967 et le respect de l'intégrité et de la sécurité des territoires de tous les pays de la région, y compris Israël, doivent être liés au respect des droits légitimes du peuple palestinien si nous voulons aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient.

38. Nous partageons la préoccupation du Secrétaire général, qui, devant tant d'effusions de sang, tant de souffrances et tant de douleur, craint qu'à tout moment une nouvelle crise ne se déclenche au Moyen-Orient mettant en cause les pays voisins et mettant en danger la paix dans cette région du monde. Nous n'avons pas perdu l'espoir de parvenir bientôt à une formule qui permettrait de convoquer à nouveau la Conférence de la paix de Genève.

39. Ayant examiné le problème dans son ensemble, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est possible de négocier un règlement qui puisse s'appliquer dans la pratique, sur la base d'un Etat palestinien qui comprendrait la bande de Gaza et la rive occidentale du Jourdain, et dans le cadre duquel les Arabes reconnaîtraient le droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

40. Le Panama, qui, par la voie de la négociation en vue d'un nouveau traité, espère éliminer l'enclave de type colonial qui divise son territoire en deux et qui est connue dans le monde comme Zone du canal de

Panama, comprend l'impatience des Palestiniens, qui attendent le moment où ils pourront recouvrer la souveraineté effective sur leur terre, et nous leur exprimons notre solidarité car nous reconnaissons que ce sont là des droits inaliénables auxquels ils ne pourront jamais renoncer.

41. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant de la Mauritanie, dans laquelle il demande à être invité, aux termes de l'Article 31 de la Charte, à participer sans droit de vote au débat du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je proposerai, conformément à la pratique du Conseil et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, de l'inviter à participer sans droit de vote au débat.

Sur l'invitation du Président, M. El Hassen (Mauritanie) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

42. M. KANAZAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration que vous avez faite, Monsieur le Président, en saluant chaleureusement le nouveau représentant des Etats-Unis, le gouverneur William Scranton. Ma délégation se réjouit de pouvoir travailler aux côtés de ce distingué représentant des Etats-Unis, et nous espérons établir avec lui et avec sa délégation une coopération fructueuse.

43. C'est avec un très profond regret que nous constatons que la situation dans une région vitale du Moyen-Orient se détériore et que nous nous voyons obligés de discuter les événements survenus récemment dans les territoires arabes occupés et à Jérusalem. Ma délégation en est d'autant plus préoccupée que, depuis des années, la situation à Jérusalem cause au Gouvernement japonais beaucoup d'appréhension. Au cours des dernières semaines, la situation a pris un tour encore plus menaçant, entraînant des souffrances et des pertes de vies humaines, particulièrement parmi les citoyens arabes.

44. La position fondamentale du Gouvernement japonais en ce qui concerne les territoires arabes occupés et Jérusalem, c'est qu'Israël devrait se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967. Le Gouvernement japonais s'oppose donc fermement à toute tentative qui aurait pour but d'annexer ces territoires. Mon gouvernement s'oppose à tout changement, physique ou démographique, ou à toute autre mesure ou politique qui aurait pour but d'altérer leur statut juridique. En outre, le Gouvernement japonais invite le Gouvernement israélien à respecter sans réserve la Convention de Genève concernant la protection des personnes civiles en temps de guerre³ dans tous les territoires occupés depuis 1967.

45. En ce qui concerne Jérusalem, le peuple japonais, riche de ses propres traditions spirituelles, est

naturellement conscient de la grande importance que présente la longue histoire de Jérusalem. Nous estimons que l'héritage historique et culturel remarquable qu'elle a donné au monde devrait être protégé dans l'intérêt de toute l'humanité, sans distinction de religion ou de race.

46. Puisque la question de Jérusalem est en vérité unique, ma délégation attache une importance toute spéciale à l'application par Israël des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, résolutions qui interdisent tout changement unilatéral de nature à entraîner l'annexion par Israël d'une ville qui est vénérée tant par les musulmans que par les chrétiens et les juifs. Les lieux saints de trois grandes religions étant situés à Jérusalem, toute altération unilatérale, qu'elle soit physique, religieuse ou politique, risquerait grandement d'entraîner des conflits entre les parties intéressées.

47. L'agitation causée récemment par la décision prise le 28 janvier dernier par un magistrat israélien à Jérusalem, et selon laquelle on ne devait pas empêcher les Juifs de prier à Al-Haram Al-Charif, nous a beaucoup préoccupés. Nous prenons note, cependant, de la politique suivie par le Gouvernement israélien tendant à interdire aux Juifs de prier sur le mont sacré. Nous notons également la mesure qu'il a arrêtée en demandant à la Cour suprême de prendre une décision. Celle-ci, le 21 mars, a confirmé cette politique du Gouvernement israélien et a renversé la décision prise antérieurement par le magistrat.

48. Ma délégation craint grandement que les événements survenus récemment à Jérusalem et dans d'autres parties de la rive occidentale n'aggravent la situation et ne compromettent les perspectives d'un règlement qui ne saurait attendre plus longtemps. Nous invitons toutes les parties à s'abstenir de toute action de nature à aggraver la tension.

49. Les événements des dernières semaines pourraient se renouveler et ma délégation croit que la seule façon d'éviter une telle éventualité est d'arriver promptement à un règlement de paix juste et durable au Moyen-Orient. Ma délégation espère sincèrement que l'on arrivera à ce règlement avant que la situation ne s'aggrave.

50. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh, que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

51. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer toute la satisfaction que j'éprouve en vous voyant, vous, fils éminent de l'Afrique, considérer cette importante réunion du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que sous votre direction habile et sage les délibérations du Conseil seront couronnées de succès.

52. Nous saisissons cette occasion pour nous féliciter de la présence de l'ambassadeur Scranton, éminent représentant des Etats-Unis. Nous sommes certains que grâce à ses profondes connaissances et à sa sagesse M. Scranton pourra aider au progrès des délibérations de cet auguste organe.

53. Ma délégation a demandé à participer aux discussions du Conseil afin d'exprimer la sérieuse préoccupation qui est la sienne devant la situation grave qui s'est fait jour à la suite de ce qui s'est passé récemment dans les territoires arabes occupés. En demandant une réunion urgente du Conseil sur la question, les représentants du Pakistan et de la République arabe libyenne ont signalé les graves événements qui ont eu lieu récemment. Le 28 janvier dernier, un magistrat d'un tribunal israélien à Jérusalem a pris une décision autorisant les Juifs à prier sur les lieux de la mosquée Al-Aqsa, révéérée par les musulmans du monde entier comme l'un de leurs sanctuaires les plus sacrés. Les protestations et les manifestations d'une grande ampleur contre cette décision de la part de la population arabe vivant à Jérusalem et dans d'autres villes importantes de la rive occidentale montrent la gravité de la situation et la détermination des peuples des territoires occupés de résister à toute tentative de modifier le statut de Jérusalem et à son absorption par Israël.

54. Mon pays considère cette situation avec beaucoup d'inquiétude et de gravité. Jérusalem, pour les musulmans du monde, est l'une des plus saintes des villes saintes. Les musulmans du monde entier sont donc tenus de s'opposer à toute tentative visant à saper les valeurs spirituelles de la ville de Jérusalem et l'héritage islamique de la Ville sainte. A plusieurs reprises depuis l'occupation de Jérusalem en 1967 par Israël, les pays musulmans ont dû protester contre la profanation des sanctuaires sacrés de l'islam qui se trouvent dans la ville. Selon nous, la décision du tribunal israélien autorisant les Juifs à prier sur les lieux de la mosquée Al-Aqsa ne peut donc être considérée comme un incident isolé. C'est le représentant de l'Arabie saoudite qui, le 12 mars, a transmis au Secrétaire général la dernière expression de cette préoccupation des Etats membres de la Conférence islamique [S/12012].

55. Outre la profanation des sanctuaires islamiques de Jérusalem, le Gouvernement israélien semble avoir pour politique constante de modifier le statut religieux, culturel, démographique et politique non seulement de Jérusalem mais aussi d'autres portions des territoires arabes occupés par Israël. Cette politique consiste à créer des faits pour étayer une thèse sans fondement en présentant un fait accompli. Je ne voudrais pas prendre le temps du Conseil en donnant un historique détaillé de la mise en œuvre de cette politique d'Israël dans les territoires arabes occupés. Au lieu de cela, je voudrais simplement me référer, à titre d'exemple, au paragraphe 5 de la résolution 3525 A (XXX) de l'Assemblée générale sur le rapport

du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés. La résolution condamnait les politiques et pratiques israéliennes, que l'on voudra bien me permettre d'énumérer :

"a) L'annexion de certaines parties des territoires occupés;

"b) L'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans lesdits territoires et le transfert dans ces territoires d'une population étrangère;

"c) La destruction et la démolition de maisons arabes;

"d) La confiscation et l'expropriation de biens arabes dans les territoires occupés et toutes les autres transactions portant sur l'acquisition de terres et impliquant les autorités, des institutions ou des ressortissants israéliens, d'une part, et les habitants ou des institutions des territoires occupés, d'autre part;

"e) L'évacuation, la déportation, l'expulsion, le déplacement et le transfert d'habitants arabes des territoires occupés et le déni de leur droit d'y retourner;

"f) Les arrestations massives, la détention administrative et les mauvais traitements dont est victime la population arabe;

"g) Le pillage du patrimoine archéologique et culturel;

"h) Les entraves aux libertés et pratiques religieuses, ainsi que les atteintes au respect des droits familiaux et des coutumes;

"i) L'exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population des territoires occupés."

La résolution déclarait également que ces politiques et pratiques israéliennes constituent de graves violations de la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et des principes et dispositions du droit international en matière d'occupation, et qu'elles constituent également un obstacle à l'établissement d'une paix juste et durable.

56. Le problème n'est donc pas seulement religieux ou social; il est essentiellement politique dans sa nature et résulte de l'occupation militaire des territoires arabes par Israël. L'incident récent qui a eu lieu dans ces territoires nous rappelle une fois encore, si besoin en était, le danger inhérent à la situation actuelle au Moyen-Orient et la nécessité urgente qu'il y a à établir une paix juste et durable dans la région. Nous avons toujours soutenu que deux éléments sont

essentiels à tout règlement juste : la restitution de tous les territoires occupés et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

57. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont à maintes reprises examiné les mesures prises par l'autorité d'occupation israélienne pour modifier le statut et le caractère de la ville occupée de Jérusalem afin de donner effet à son intention déclarée de l'annexer. Ce faisant, le Conseil et l'Assemblée n'ont pas seulement condamné ces actes de l'autorité occupante mais les ont également déclarés non valides et ont invité les autorités israéliennes à s'abstenir de mesures visant à modifier le statut de Jérusalem et à rapporter celles qui avaient déjà été prises. La mesure récente prise par l'autorité israélienne constitue une autre violation des décisions du Conseil et de l'Assemblée. La décision de la Cour suprême israélienne annulant celle du tribunal ne constitue qu'un remède très temporaire. La question du statut et de l'avenir de Jérusalem et des autres territoires arabes occupés ne doit pas être abandonnée à la décision unilatérale de l'autorité d'occupation. Il est donc devenu impératif pour le Conseil de prendre des mesures promptes et efficaces afin d'assurer la mise en œuvre de ses propres décisions et d'empêcher que ne se détériore encore une situation déjà explosive.

58. En conclusion, ma délégation demande instamment au Conseil de prendre des mesures urgentes dans l'espoir de ramener la paix et la justice plutôt que de se confiner dans une inaction ou une passivité qui ne pourraient qu'entraîner un nouvel holocauste.

59. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Irak, que je prie de s'asseoir à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

60. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir permis à ma délégation de prendre part à la présente discussion.

61. Enfin, le représentant sioniste a daigné faire une apparition devant cet auguste organe, apparition qui a été saluée dans certains milieux comme de bon augure pour les perspectives de paix au Moyen-Orient. On s'interroge sur ce qui a amené ce changement de sentiments. Pourquoi cette soudaine volte-face après une résolution hautaine et inébranlable de ne pas apparaître dans cette enceinte tant qu'y serait présente l'infréquentable Organisation de libération de la Palestine ? Qu'est-ce qui a amené les chevaliers sionistes à la brillante armure à participer à ce qu'ils estiment être une sorte de lieu public douteux ? Qu'est-ce qui les a amenés dans cet antre d'iniquité ?

62. Le Conseil, c'est évident, n'a pas changé depuis la dernière fois qu'il s'est réuni, au mois de janvier, pour discuter de la question de Palestine. L'OIP n'a pas non plus été miraculeusement réintégré au

entité acceptable pour Israël. Le représentant d'Israël a pris soin de nous dire tout cela dans sa déclaration. Sans doute cela tient-il au fait que l'on comprend enfin que même les partisans les plus irréductibles de l'entité sioniste ne peuvent défendre les violations des sionistes, leurs actes et leur politique à Jérusalem et dans les autres territoires arabes sous occupation militaire.

63. On doit donc se demander alors quelle a été la contribution du représentant d'Israël à ce débat. Elle se résume à ceci. Quoi que puissent dire les Arabes ou le reste du monde sur la politique d'Israël dans les territoires occupés, ce n'est simplement pas vrai; ce n'est qu'une collection d'affreux mensonges, de contre-vérités malveillantes et la tactique à répétition du "Mentez, il en restera toujours quelque chose". Ni Jérusalem ni le reste du monde n'ont jamais connu une administration aussi ouverte, humaine, tolérante et bienveillante que l'entité sioniste — une entité, en fait, établie par la force des armes, par la terreur et les effusions de sang en Terre Sainte. Quiconque ose critiquer, quiconque ose même mettre en question un aspect donné ou une action donnée de ce mouvement politique d'inspiration divine est animé d'un esprit de haine, de discrimination, d'antisémitisme, de racisme et pire encore. Par contre, eux, se plaisent à croire qu'ils sont les porte-parole et les représentants du peuple élu, qu'ils sont sacro-saints et infaillibles.

64. D'autre part, ils prétendent que tout ce qui s'est passé dans la région a sa source dans la politique et l'agression arabe contre Israël, ce nouveau-né innocent et sans défense. Ils ont répété maintes et maintes fois dans ces murs et dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies que, dès le début, dès 1948, ce sont les Arabes qui ont envahi ce petit Etat innocent et épris de paix. Je ne vais pas me lancer dans une réfutation détaillée. Je me contenterai de citer une haute personnalité israélienne qui devait s'y connaître, à savoir David Ben Gourion. Dans son livre *Rebirth and Destiny of Israel*⁴, il dit ceci :

"Jusqu'au départ des Britanniques, aucune colonie juive, aussi isolée fût-elle, n'a été pénétrée ni saisie par les Arabes, alors que la Haganah" — qui était alors la force militaire des sionistes, une armée clandestine — "captura de nombreuses positions arabes et libéra Tibériade et Haïfa, Jaffa et Safad. Ainsi, le jour de la destinée, le 15 mai 1948, la partie de Palestine où la Haganah pouvait opérer était pratiquement vide d'Arabes."

"Vide d'Arabes" — comme ce vocabulaire nous rappelle le terme *Judenrein*, terme utilisé par les nazis dans leur partie du monde ! C'est un fait qu'avant qu'un seul soldat arabe n'ait posé le pied sur le territoire palestinien 300 000 réfugiés arabes avaient déjà été éjectés par la politique sioniste de terreur et de massacre.

65. L'autre grand argument qu'ils répètent sans arrêt — et ils l'ont sans cesse avancé au cours du

présent débat — c'est qu'à nouveau, en 1967, ce sont les Arabes qui ont lancé une agression non provoquée contre l'Etat d'Israël. C'est là un truc qu'utilise le représentant d'Israël au Conseil de sécurité depuis 1967, mais je voudrais rappeler ce qu'a dit celui — il s'agissait de M. Rafael — qui représentait à l'époque le régime sioniste. Il a déclaré :

"Jusqu'ici je n'ai reçu que des premiers rapports au sujet de ces événements. Il en ressort à l'évidence qu'aujourd'hui, à l'aube, des colonnes blindées égyptiennes ont lancé une offensive contre les frontières d'Israël. Au même moment, des avions égyptiens ont pris l'air dans des aéroports du Sinaï et se sont dirigés vers Israël. L'artillerie égyptienne dans la bande de Gaza a tiré sur les villages israéliens de Kissufim, Nahal-Oz et Ein Hashe-losha. Netania et Kefar Yavetz ont aussi été bombardés. Des forces israéliennes ont engagé le combat contre les Egyptiens dans les airs et sur terre et la lutte se poursuit." [134^e séance, par. 30.]

66. Comme cela est loin de la vérité. Mais si seulement c'était la vérité, la situation serait différente aujourd'hui ! Il n'y aurait pas de territoires occupés ni de Jérusalem occupée. Aujourd'hui encore, les représentants sionistes cherchent à perpétuer cette contre-vérité, croyant que le monde acceptera les interprétations qu'ils veulent lui imposer. Mais, une fois encore, quels sont les faits ? Une année s'était à peine écoulée que certains généraux finissaient par admettre la vérité. Le journal israélien *Ha'aretz* du 19 mars 1972 rapportait ceci :

"Dr M. Peled a dit que la thèse selon laquelle en juin 1967 Israël courait un danger d'anéantissement et que l'Etat d'Israël se battait pour sa survie physique est "un conte qui n'a été mis au point qu'après la guerre". Dr Peled, qui était le chef d'état-major de l'armée pendant la guerre de 1967, est maintenant professeur d'histoire à l'Institut Shilo'ah. Il a noté en outre qu'en mai 1967 Israël ne courait aucun danger d'anéantissement : "Les Egyptiens avaient concentré 80 000 soldats alors que nous avions mobilisé contre eux des centaines de milliers d'hommes"."

Ensuite, le général Rabin lui-même, qui était chef d'état-major en 1967, a dit, dans une interview publiée par *Le Monde*, ce qui devrait être le mot de la fin :

"Je ne pense pas que Nasser voulait la guerre. Les deux divisions qu'il avait envoyées dans le Sinaï le 14 mai n'auraient pas suffi pour déclencher une offensive contre Israël. Il le savait, et nous le savions."

67. D'autres orateurs ont longuement évoqué les diverses ramifications de la question inscrite à l'ordre du jour. Je me limiterai à examiner les déclarations du général Herzog, ancien gouverneur militaire de la Jérusalem occupée, représentant de ce parangon de vertu et de véracité.

68. Un certain nombre de mentions et de revendications ont été faites en ce qui concerne l'accès au mur des Lamentations à Jérusalem. En fait, elles ont été répétées pas moins de quatre fois au cours de la déclaration du représentant d'Israël; on les trouve en plusieurs endroits du compte rendu sténographique de la 1894^e séance. Je pense que cela mérite d'être examiné de près. On a allégué que les gouvernements arabes, notamment celui de la Jordanie, avaient refusé d'assurer le libre accès aux lieux saints. La vérité est qu'en réponse à un appel lancé par la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine les Gouvernements arabes de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban et de la Syrie ont, le 15 novembre 1949, pris un engagement dans la déclaration suivante :

“Les Gouvernements de l'Égypte, du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la Syrie s'engagent à garantir la liberté d'accès aux lieux saints, sites et édifices religieux situés sur le territoire qui se trouvera placé sous leur autorité par le règlement définitif du problème de Palestine ou, en attendant ce règlement, sur le territoire occupé par eux en vertu d'accords d'armistice, et, en vertu de cet engagement, garantissent le droit d'entrée et de transit aux ministres du culte, pèlerins et visiteurs sans distinction de nationalité ou de religion, sous la seule réserve des exigences de la sécurité nationale, le tout conformément au *statu quo* antérieur au 14 mai 1948⁵.”

Israël, pour sa part, en réponse à un appel du même genre lancé par la Commission de conciliation, a répondu qu'il était d'avis

“que, en vue d'un règlement définitif et constructif, il y aurait intérêt à n'aborder l'œuvre de rédaction qu'après un examen plus approfondi de ces problèmes par l'Assemblée générale⁶”.

Il est bien évident qu'Israël lui-même a choisi de ne pas assumer, à propos des lieux saints, des engagements du genre de ceux pris par les Arabes.

69. Il est une observation dans la déclaration du représentant d'Israël qui semble avoir échappé à l'attention des membres du Conseil. Il a dit que les Juifs s'abstiennent d'exercer leur droit inhérent de prier sur le mont du Temple. N'est-ce pas là chose fort remarquable ? Le représentant d'Israël a affirmé que les sionistes n'empiétaient pas sur le sanctuaire musulman, mais il n'en a pas moins saisi cette occasion pour exposer une revendication d'un droit inexistant aux lieux saints islamiques.

70. Les sionistes ont-ils, en fait, le droit de présenter cette revendication ? Chose intéressante, la Société des Nations s'est penchée sur la question. En 1930 déjà, une commission internationale avait été constituée sous la présidence d'Elie Løfgren, ancien ministre des affaires étrangères de Suède. La Com-

mission a écouté les témoignages d'Arabes et de Juifs en Palestine et a présenté son rapport en décembre 1930. Sur cette question, la Commission est parvenue aux deux conclusions suivantes :

“1) Le mur occidental” — nous ne parlons pas maintenant d'Al-Haram Al-Charif — “appartenait uniquement au *waqf* musulman et faisait partie d'un lieu saint musulman, la zone d'Al-Haram Al-Charif. Le trottoir passant devant le mur et entre lui et le quartier Al-Magharbah appartenait également au *waqf* musulman et faisait partie d'une fondation religieuse légalement constituée.

“2) Les Juifs ont droit d'accès au mur occidental pour faire leurs dévotions sur le trottoir et devraient être autorisés, en des occasions bien précises, à apporter certains articles déterminés ayant rapport aux actes de la prière juive.”

Il s'agit de la conclusion de la Commission et du rapport qu'acceptèrent la Grande-Bretagne et la Société des Nations. Un ordre en conseil en fit un document international légalement contraignant. En 1931, il devint une loi en Palestine. Comme je l'ai déjà dit, le rapport fut publié en 1931 en tant que rapport de la Commission Løfgren.

71. Ensuite, le général Herzog a eu le front de faire la morale aux membres du Conseil quant à leur manque d'aptitude à comprendre une situation dans laquelle les tribunaux sont indépendants de l'exécutif. Il est étrange d'entendre de telles paroles de la bouche du représentant d'un régime favorable à la politique du châtement collectif. Selon les apparences, dans son pays l'exécutif est aussi indépendant du judiciaire, du moins en ce qui concerne les Arabes. Il suffit de consulter les rapports en provenance des territoires occupés au sujet de suspects châtiés avant même d'avoir été inculpés ou poursuivis en justice — non seulement les suspects mais aussi leur parenté innocente. On les châtie en faisant sauter leurs maisons, en les expulsant de leur domicile. Et pourtant, nous entendons le représentant d'Israël, siégeant en ce conseil, faire la morale aux autres alors que son régime dénie les droits de tout un peuple de former une nation, et même de vivre dans sa patrie historique.

72. Il y a eu également échange de vues sur la question de la reconstruction du Temple. Il y a eu accusations, dénégations et contre-accusations; il y a maintenant de nouvelles déclarations que je voudrais citer. Le 23 juillet 1967, on a pu lire dans le journal londonien *The Sunday Times* :

“Des rapports selon lesquels il existe en Israël un désir de reconstruire le Temple, ce qui pourrait entraîner la destruction de l'actuel sanctuaire musulman, ont encore accru la tension.”

“Le 16 août 1967, le rabbin militaire d'Israël, Shlomo Goren, a exprimé le vœu de voir le Temple

juif reconstruit sur le site du reliquaire sacré musulman d'Al-Aqsa."

Cette dernière citation concernant le rabbin Goren émane de l'Agence France Presse et a paru dans *L'Orient* du 17 août 1967. Dans son numéro du 30 juin 1967, l'hebdomadaire *Time* a publié le rapport suivant :

"Le Temple (de Salomon) doit être construit sur son emplacement d'origine. Cela ne pourra être fait qu'en démolissant le dôme du Rocher de l'Islam."

L'historien Israel Eldad, ancien terroriste de l'Irgoun, a dit :

"Nous en sommes au stade où était David lorsqu'il a libéré Jérusalem. De ce moment-là jusqu'à la reconstruction du Temple de Salomon, il n'y a eu qu'une seule génération. Il en sera ainsi pour nous. "Et qu'en est-il de ce sanctuaire musulman ?" demande-t-on. Et Eldad de répondre : "Qui sait ? Il y aura peut-être un tremblement de terre !"

73. Dans sa déclaration, le représentant sioniste a nié avec force qu'il avait été procédé à l'israélisation des programmes d'éducation et d'études; il a dit que c'était un mensonge et que c'était le contraire qui était vrai.

74. En 1965, le Département de la recherche de l'enseignement supérieur du Ministère américain de la santé, de l'enseignement et du bien-être a chargé l'Université hébraïque de Jérusalem de procéder à un projet triennal intitulé "*Some problems of educating a national minority — A study of Israeli education of Arabs*". C'était le projet no CE-6-21-013. Ce rapport fait une étude comparative du programme d'études qui était appliqué aux enfants des écoles juives et aux étudiants arabes et il juxtapose le programme d'études des écoles secondaires, révélant clairement les structures d'enseignement nécessaires au maintien de la domination israélienne, d'une part, et la tentative systématique de détruire chez l'Arabe palestinien le sentiment de son histoire spéciale culturelle en tant qu'Arabe de même que de l'histoire de sa propre position en tant qu'Arabe palestinien, d'autre part.

75. M. Uri Davis, ancien vice-président de l'Israeli League for Civil and Human Rights, qui travaille actuellement à Londres avec le War Resisters International, a fait une étude qui a été publiée dans le *Journal of Palestine Studies*, sous le no 9, en automne 1973. Voici ses conclusions :

"On peut imaginer l'effet qu'entraîne sur les esprits arabes palestiniens, mis dans une camisole de force, le fait d'articuler leur propre identité après avoir écouté 256 heures de Bible et de tradition orale juive et 30 heures de Coran. (En outre, il faut noter qu'il n'y a aucune disposition pour l'étude du Nouveau Testament.) Cette procédure met les Arabes dans une position économique et politique

inférieure, une position d'infériorité culturelle et historique. Elle a pour but de refuser aux Arabes, dans toute la mesure du possible, tout instrument efficace qui leur permettrait de faire face sérieusement aux Juifs israéliens qui se présentent comme porteurs du flambeau et détenteurs du progrès dans la région. Cette façon de procéder tend à faire passer le Juif israélien comme possédant une généalogie très ancienne de supériorité culturelle et historique qui découle de l'introduction de la première religion abstraite et monothéiste."

76. Le représentant israélien a fait une autre déclaration très intéressante et fort révélatrice. Il a indiqué qu'il était complètement erroné de dire que la population arabe de Jérusalem avait été forcée de quitter ses foyers. Il a déclaré :

"Les seuls Arabes écartés de la Vieille Ville de Jérusalem sont ceux qui avaient occupé des maisons juives dans le quartier juif après les combats de 1948. Ils ont dû rendre les biens à leurs propriétaires légitimes et ont, certes, reçu des indemnités." [1894e séance, par. 90.]

Je pense alors qu'il reconnaîtra que les Palestiniens, s'ils retournaient dans leurs foyers, auraient le droit de se voir restituer leurs biens.

77. Mais voyons cette revendication au sujet du quartier juif de la Vieille Ville de Jérusalem. Dans un article du *Guardian* en date du 29 avril 1972, David Hirst écrit ce qui suit :

"Avant 1948, le quartier juif appartenait aux Juifs à 20 p. 100. Les Israéliens s'approprient maintenant tout le lot. Ils sont en train d'expulser 5 000 Arabes qui y vivent."

78. Puis, dans une tentative visant à nier le fait que les institutions et l'héritage chrétien et islamique avaient été supprimés, le représentant d'Israël a dit que c'était "une absurdité flagrante" et que "jamais, comme au cours des récentes années, on n'a vu se produire dans la ville un tel développement et un tel essor dans la vie spirituelle de toutes les croyances" [*ibid.*, par. 92].

79. Mais quelle est en fait la vérité à ce propos ?

80. Le journal jésuite italien *Civiltà Cattolica* a accusé Israël de forcer les Arabes, surtout les Arabes chrétiens, à quitter la partie est de Jérusalem et la rive occidentale. Ecrit par le père Giovanni Rulli, l'article bimensuel est considéré comme étant l'une des critiques les plus sévères de source catholique romaine à l'encontre de la politique israélienne. Cet article a été publié par le *Jewish Chronicle* de Londres le 25 juin 1971.

81. Dans son quotidien, *L'Osservatore Romano*, le Vatican a publié un article le 22 mars 1971. Cet article

constituait un éditorial remarquable intitulé "Jérusalem et la paix". Dans cet éditorial il était déclaré que les communautés musulmanes et chrétiennes de Jérusalem sentaient aujourd'hui que leur existence et leur développement étaient menacés par une politique qui visait à les étouffer lentement. Une politique visant à faire de Jérusalem une ville plus juive, disait l'article, a été mise en œuvre depuis l'occupation du secteur arabe de la ville pendant la guerre de juin 1967. Et je vais maintenant citer *in extenso* ce que cet article ajoutait :

"Cette occupation a été transformée par le Parlement israélien en annexion sous forme d'unification. Cette détermination d'acquiescer le secteur arabe s'est manifestée depuis sous forme de mesures législatives, fiscales et urbaines qui impriment à Jérusalem un caractère de plus en plus spécial au détriment de la population non juive. Les musulmans et les chrétiens, pour des raisons d'expansion urbaine, sont obligés de vivre dans des espaces de plus en plus restreints et, finalement, sont obligés d'aller ailleurs car ils sentent qu'ils ne pourront plus trouver d'avenir dans leur propre territoire. La référence faite aux mesures d'expropriation est suffisante pour donner une idée de la façon radicale dont on impose un visage à la ville, visage qui est très différent de son caractère religieux et historique et de sa vocation universelle. En août 1970, 1 200 hectares supplémentaires ont été expropriés dans le secteur arabe de Jérusalem et dans la banlieue de la ville afin de mettre en œuvre le plan cadre de Jérusalem. Le 21 février 1971, le Conseil municipal hébraïque de Jérusalem a approuvé, en dépit d'une opposition ouverte de la part des techniciens et des architectes, les plans préparés par le Ministre de la construction pour construire des logements dans la banlieue. Cela signifie qu'il y aura une ceinture de bâtiments à usage d'habitation sur les collines entourant la Ville sainte comprenant 20 000 logements destinés à loger 75 000 Juifs. Cet état de choses extrêmement grave s'est produit au mépris du droit international et en vertu de la seule logique du fait accompli. Malheureusement, ce ne sont pas là des projets de paix, et ils ne sauraient laisser indifférents ceux qui veulent œuvrer en faveur d'une paix définitive au Moyen-Orient."

82. Le représentant d'Israël a ensuite abordé la situation dans la bande de Gaza, prétendant que la situation y était si paisible que l'agitation qui avait lieu sur la rive occidentale était le fait d'agitateurs et d'agents provocateurs en raison des élections qui devaient y être prochainement organisées. Je me bornerai à citer un bref passage d'un article écrit par un membre du Parlement britannique, M. Carol Johnson, membre du Labour Middle East Council, qui s'était rendu dans la bande de Gaza avec un groupe parlementaire britannique. Voici ce qu'il a dit :

"Pendant notre séjour, nous avons eu la possibilité de juger des "travaux de réinstallation et de

construction" que prétendent mettre en œuvre les Israéliens. On hésite toujours à faire des déclarations dogmatiques après une brève visite, mais, ayant vu ce qui s'est passé dans certains des camps et ayant discuté la situation avec des fonctionnaires israéliens et arabes, si je n'ai rien appris de bien précis au sujet de la "réinstallation", j'ai vu beaucoup de destruction."

C'est un extrait de l'article paru dans le *Middle East International* d'octobre 1971.

83. Le représentant d'Israël, conformément à sa tactique habituelle qui consiste à lancer des attaques à droite et à gauche sur des questions qui sont très éloignées de la question inscrite à l'ordre du jour, a parlé de l'attitude des Arabes musulmans à l'égard des diverses entités culturelles, et il a mentionné spécifiquement l'Irak. Il a dit : "Voyez le sort des chrétiens syriens en Irak... On ne peut que méditer sur le triste sort des Kurdes en Irak." [*ibid.*, par. 109.]

84. Encore une fois, ce sont là des questions dont le Conseil n'a pas à s'occuper, mais, puisqu'elles ont été soulevées, je me vois obligé de m'y référer, ne fût-ce que brièvement.

85. Dans une lettre publiée dans le *Christian Science Monitor* du 9 décembre 1974 et émanant du professeur A. Voobus de l'Académie royale de la Belgique, il est dit sous le titre "La minorité en Irak" :

"Un événement survenu récemment en Irak aurait eu droit à la première page des journaux dans des circonstances plus normales. Le Gouvernement irakien a accordé toute liberté culturelle à la minorité syrienne chrétienne. Il a donné le droit d'éduquer les enfants dans leur langue natale dans les écoles primaires. La culture de l'héritage des Syriens dans une langue syrienne et les études culturelles dans tous les établissements d'enseignement supérieur aux frais du gouvernement ont également été approuvées. La radio et la télévision ont été également mises à la disposition des chrétiens syriens. En outre, un journal spécialisé a été créé et une académie de langue et de littérature syriennes a été fondée. Ces mesures ont été annoncées par un congrès auquel des érudits de nombreux pays avaient été invités. Y ayant assisté, je puis affirmer que cette occasion a été un très grand événement."

86. En ce qui concerne la question des Kurdes, nous avons vu dernièrement dans la presse locale des rapports publiés par une personnalité qui était proche de l'administration Nixon, un correspondant qui s'appelle William Safire et qui affirme que les Israéliens s'attendaient à ce que la fraction appuyant Mullah Mustafa Al-Barzani attaque le Gouvernement irakien alors que l'Irak prenait part à la guerre de 1973 contre Israël. Cette information, qui avait été apparemment recueillie par le comité du Congrès sur

les renseignements, devrait expliquer l'intérêt porté par Israël au groupe dissident kurde partisan de Mustafa Al-Barzani.

87. Quant à la situation des Kurdes en général en Irak, je ne peux que le référer à des articles tels que celui qui a été écrit par M. Arnold Hottinger dans la *Swiss Review of World Affairs*, publié en juillet 1975 et intitulé "Le Kurdistan après la révolte", à un article écrit par M. Edward Mortimer, de la rédaction du *Times* de Londres, intitulé "L'Irak et les Kurdes" et publié dans le *Middle East International* en 1975, à un article de Gavin Young paru dans l'*Observer* du 6 avril 1975 sous le titre "Traitement préférentiel pour les Kurdes", et, le plus important de tous, un rapport du Comité des Eglises pour les affaires internationales — il s'agit du Conseil œcuménique des Eglises, qui avait envoyé un groupe en Irak, et c'est le rapport no 5, en date de 1975.

88. En ce qui concerne les Juifs arabes, et les Juifs d'Irak en particulier, ma délégation a déjà parlé, à la 1876^e séance, le 19 janvier dernier, de la situation et des circonstances qui ont accompagné le déracinement de l'ancienne communauté juive en Irak. Je crois que le représentant d'Israël ferait bien d'examiner la position de ce que l'on appelle les Juifs orientaux — les sefardim — en Israël même, leur statut de citoyens de deuxième classe, les pertes qu'ils ont subies après avoir quitté les terres et les pays arabes, où ils avaient une grande culture et une profession élevée, pour se rendre en Israël. Ce sont maintenant des citoyens de deuxième classe, et leurs enfants sont considérés comme des délinquants.

89. Et je ne mentionne pas la situation des citoyens de troisième classe, celle des Arabes qui demeurent encore en Palestine. Cela demanderait des études complètes. On pourrait écrire facilement de longs chapitres sur ce problème.

90. Encore une fois, lorsque le représentant de la Jordanie a déclaré que les cimetières arabes avaient aussi été profanés par les sionistes, le représentant d'Israël s'est contenté de dire que c'était là un odieux mensonge, que c'était complètement faux, surtout en ce qui concerne l'allusion au cimetière de Mamillah. Je voudrais citer un article paru dans le *Guardian* de Londres, également écrit par M. David Hirst, sous le titre "Excavation dans l'histoire arabe" et publié le 27 avril 1972. Il est dit :

"Les Israéliens ont l'habitude de décrire les Arabes comme des spoliateurs et des profanateurs. Du Haram on peut voir le cimetière juif du mont des Oliviers, et les guides l'indiquent avec un commentaire approprié sur les vandales qui l'ont profané du temps des Jordaniens. Un "livre blanc" israélien a disserté sur les dégradations systématiques qu'il a subies. Le cimetière a, en fait, souffert des maraudeurs. Des pierres tombales ont, en effet, servi à construire les latrines d'un camp militaire

situé à proximité, mais l'ensemble est intact. Avec l'"unification" de la ville, les Arabes, accusés de vandalisme dans leur partie, ont pu aller voir ce que les Israéliens avaient fait dans la leur. Ils ont pu voir ce qui s'était passé au cimetière de Mamillah. Il a été anéanti; c'est un monceau de terre; les sépultures et les ossements de ses occupants ont été détruits par les bulldozers israéliens. Pour les Arabes de Jérusalem, pour ceux qui ont le sens de l'histoire, ce que les Israéliens font dans leur ville équivaut à un acte historique d'ingratitude. Peu nombreux sont ceux qui pourraient contester que de toutes les conquêtes de Jérusalem celles des Arabes ont été les plus civilisées."

91. Il n'y a pas eu que le cimetière musulman de Mamillah : le cimetière chrétien du mont Sion a aussi été profané. L'hôpital Augusta Victoria à Jérusalem a été bombardé au napalm par les Israéliens.

92. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont entendu bien souvent parler des destructions du quartier juif. On accuse les Arabes de violations. Mais laissez-moi vous citer une lettre écrite par sir John Richmond. Sir John Richmond était membre du Ministère des affaires étrangères et servit au Moyen-Orient sous le Gouvernement de Palestine en 1946 et 1947. A l'heure actuelle, il est professeur d'histoire du Moyen-Orient à l'Université de Durham. Le 5 juin 1971, il a écrit ce qui suit pour l'hebdomadaire catholique romain *The Tablet* :

"... la destruction du quartier juif de la Vieille Ville et le départ de ses habitants innocents ont été la conséquence directe des tentatives faites par la Haganah et le Palmach de développer l'opération Schifon, qui entraînait dans le cadre du plan Dalet ayant pour but d'occuper le secteur de la Vieille Ville, qui n'avait pas été attribué aux Juifs dans le plan de partage."

Ce n'est pas la parole d'un Arabe contre celle d'un sioniste : cela a été écrit par une personnalité qui connaissait bien la région et son histoire.

93. Le représentant d'Israël a poursuivi en accusant les Arabes d'avoir essayé d'arabiser la Vieille Ville de Jérusalem et d'effacer son identité juive. Mais, pour effacer cette identité juive, il faut d'abord prouver qu'elle existait. Quels sont les faits ? Cette fois-ci, je vais citer un écrivain américain, historien et journaliste bien connu, qui a visité la Terre Sainte en 1929. Voici ce qu'il écrivait :

"C'était probablement la première impression que j'ai eue de Jérusalem autrefois, que c'était une ville arabe. Elle était aussi arabe que Le Caire ou Bagdad, et les Juifs sionistes — c'est-à-dire les Juifs modernes — y faisaient autant figure d'étrangers que moi-même. Naturellement, je m'y attendais. Je savais que la Vieille Ville n'avait pas changé, que la nombreuse population sioniste de

Jérusalem — la majorité — vivait dans de nouveaux quartiers, en dehors des murs, et que la Palestine était toujours avant tout un pays arabe. Mais, sur le papier, cela ne faisait pas le même effet que sur le terrain.

“Deux jours à Jérusalem m'ont beaucoup plus ouvert les yeux que tout un volume de statistiques. J'avais suffisamment d'expérience politique pour me rendre compte que des choses de ce genre devaient déterminer des sentiments et des actes; à partir de mon deuxième ou troisième jour à Jérusalem, j'ai commencé à me demander si tout allait aussi bien qu'on me l'avait fait croire entre les Arabes et les Juifs. Je ne savais rien, mais en une demi-heure on voyait bien qu'il existait là les éléments physiques d'un conflit.”

Cela a été écrit par M. Vincent Sheean dans son livre *Personal History*, publié par Doubleday Doran and Company à New York en 1935.

94. Puis, le représentant d'Israël a regretté que le monde ait gardé le silence devant toutes ces violations et toutes ces profanations. Il a cité M. Abba Eban. Mais regardons quels ont été les faits. Dans une interview publiée le 3 juillet 1971 dans le *Corriere della Sera* en Italie, M. Eban a presque critiqué le Saint-Père lui-même pour son silence devant les profanations des lieux saints juifs avant 1967. D'après un article de l'Agence France Presse publié dans *The Herald* le 17 octobre 1971, le pape n'a pas répondu, mais, beaucoup plus tard, *L'Osservatore della Domenica*, par l'intermédiaire du professeur Federico Alessandrini, a dit que les chrétiens aussi avaient été victimes de “profanations” qui n'étaient pas “le fait des Arabes” et que les statistiques citées par M. Eban étaient truquées.

95. On a parlé d'un comité international qui aurait été créé ostensiblement pour la restauration et l'embellissement de la Vieille Ville; ce comité aurait chanté les louanges du Gouvernement israélien pour la sagesse avec laquelle il s'occupait de Jérusalem. Ce comité, chargé donc en principe de la restauration de la Vieille Ville, aurait donné sa bénédiction à ce que faisait l'administration éclairée israélienne.

96. Quoiqu'il en soit, référons-nous au travail d'un architecte britannique, Alfred Kutcher, qui était membre de ce comité de Jérusalem et qui, en fait, en 1970, a rejeté et condamné le plan d'Israël de 1968 pour la ville. Il a écrit un livre intitulé *The New Jerusalem: Planning and Politics* et, selon le *Christian Science Monitor* du 5 mars 1975 :

“M. Kutcher a dit que Jérusalem ne pouvait pas absorber le degré de croissance folle prévu par les planificateurs israéliens, qui veulent absorber le plus grand nombre possible d'immigrants juifs très rapidement. Le fait que le caractère spirituel de Jérusalem est inextricablement lié à ses qualités

tangibles et visibles — bien mis en évidence par 4 000 ans d'existence de la ville — n'est pas seulement ignoré; il n'est même pas reconnu, écrit M. Kutcher.”

Puis M. Kutcher continue :

“Au lieu de cela, une nouvelle attitude prévaut à l'égard de Jérusalem. La ville est livrée aux exploitants. Ses qualités spirituelles, son site même, peuvent être achetés ou vendus. Les autorités essaient de trouver très rapidement des capitaux, et l'héritage symbolique de la ville a été profané. Les architectes se sont joints avec zèle pour construire dans Jérusalem comme s'il s'agissait de la Lune.”

97. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance des Conventions de Genève et déclaré qu'elles s'appliquaient aux régions occupées par Israël. Malheureusement, si les pays arabes ont admis l'application de ces conventions, Israël ne l'a pas fait.

98. En octobre 1973, au début des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge a immédiatement pris des mesures pour assurer la protection des civils en adressant des communications aux Gouvernements de la Syrie, de l'Irak, de l'Egypte et d'Israël. Il leur demandait d'appliquer le projet d'accord sur la protection des civils⁷. Les Gouvernements de la Syrie, de l'Irak et de l'Egypte ont accepté. Le 19 octobre, le Gouvernement israélien a refusé. Le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale, dans sa déclaration du 19 novembre, a expliqué ce refus en disant que, “pour un certain nombre de raisons juridiques, [la quatrième Convention de Genève] n'est pas applicable” et qu'Israël “réserve sa position quant à l'applicabilité de la Convention dans les zones administrées⁸”. Peut-être le représentant d'Israël voudrait-il éclairer l'opinion publique un peu mieux. Il parle toujours de l'“opinion publique éclairée” en disant qu'elle sympathise avec Israël. Lui plairait-il d'expliquer pourquoi lui-même et son gouvernement ne considèrent pas les Conventions de Genève comme applicables ?

99. De l'avis de ma délégation, l'explication est qu'Israël considère ces territoires occupés comme des territoires libérés lui appartenant de droit. Le vingt-huitième Congrès sioniste, tenu à Jérusalem en janvier 1972, a adopté à l'unanimité les deux résolutions suivantes :

“1. Le droit du peuple juif à “Eretz Yisrael” est inaliénable.

“2. Pendant la guerre des six jours, les agresseurs ont été repoussés, la terre de nos ancêtres a été libérée. Jérusalem a été rachetée et réunifiée.”

Puis, le 16 mars 1972, le Parlement israélien a adopté la résolution suivante :

“La Knesset a décidé que le droit historique du peuple juif à la terre d'Israël était irréfutable.”

Voilà, à notre avis, les raisons pour lesquelles Israël refuse maintenant d'appliquer les Conventions de Genève dans les territoires occupés.

100. Le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas l'habitude de donner de la publicité aux conclusions de ses enquêtes. Pourtant, il a lui-même jugé nécessaire, à la fin de 1970, de publier un rapport sans équivoque accusant Israël de violations répétées de la quatrième Convention de Genève, après avoir constaté que ce pays avait détruit des maisons et même des villages entiers à titre de représailles collectives. Le rapport énumérait 10 camps et villages complètement rasés par les Israéliens. Un porte-parole de la Croix-Rouge justifiait la décision prise par le Comité international de publier le rapport en déclarant :

"Après deux années de protestations, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir du Gouvernement israélien une réponse satisfaisante concernant son attitude à l'égard de la quatrième Convention."

101. Enfin, le représentant d'Israël a conclu sa déclaration par ces mots :

"Je ne présente aucune excuse pour notre présence à Jérusalem. Je ne dois aucune excuse. Nous sommes là de droit, un droit qui nous a été donné par notre bible; un droit qui a été sanctionné par notre histoire, par notre sacrifice, par nos prières et par nos espoirs; un droit qui a été renforcé par le fait que nous avons créé sur place la seule administration libérale qui assure la plus complète liberté de croyance en toutes les fois." [Ibid., par. 122.]

102. Nous sommes bien loin des déclarations faites par les représentants d'Israël dans les commissions de l'Organisation des Nations Unies avant l'admission de ce pays à l'Organisation. Israël voulait alors devenir Membre et s'était engagé à assumer des responsabilités qu'il n'a pas honorées. Son représentant à la 47^e séance de la Commission politique spéciale, au cours de la troisième session de l'Assemblée générale, avait dit :

"Le Gouvernement d'Israël continuera à coopérer avec l'Assemblée pour trouver la solution de ces problèmes. ... je ne pense pas que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte," — qui interdit l'ingérence des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un Etat Membre — "qui a trait à la souveraineté nationale, pourrait en quoi que ce soit s'appliquer au problème de Jérusalem, puisque le statut juridique de Jérusalem n'est pas identique à celui du territoire sur lequel Israël est souverain".

103. Beaucoup d'Etats Membres, à l'époque, voulaient s'assurer qu'Israël respecterait ses engagements et les obligations spéciales découlant de la Charte, et ils avaient des doutes à cet égard. L'un

d'entre eux, juriste latino-américain, M. Castro d'El Salvador, avait déclaré à la Commission politique spéciale, le 3 mai 1949 :

"La délégation du Salvador a l'intention de voter en faveur de l'admission d'Israël, à condition que le représentant de ce pays apporte au préalable toutes les précisions souhaitables au sujet de l'attitude de son gouvernement à l'égard de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947" — le plan de partage — "relative à l'internationalisation de Jérusalem et de la résolution du 11 décembre 1948 relative au rapatriement des réfugiés¹⁰."

Toutefois, lors du vote sur l'admission d'Israël, El Salvador s'est abstenu. Avec plusieurs délégations européennes, il n'était pas satisfait des assurances données par le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale et ultérieurement.

104. Ainsi, il n'y a rien de nouveau. Israël a lancé un défi aux Nations Unies dès 1949 : le 17 décembre, il avait décidé de transférer son parlement à Jérusalem et déclaré que Jérusalem était sa capitale. Le 20 décembre, le Conseil de tutelle s'est réuni et a demandé à Israël de rapporter sa décision. Le Conseil adopta la résolution suivante :

"Le Conseil de tutelle.

"*Emu* par le transfert à Jérusalem de certains ministères et de certaines administrations centrales du Gouvernement d'Israël,

"*Considérant* que ces mesures ne tiennent pas compte des dispositions du paragraphe II de la résolution 303 (IV) de l'Assemblée générale du 9 décembre 1949, et qu'elles sont incompatibles avec ces dispositions,

"1. *Estime* que les mesures prises par le Gouvernement d'Israël sont de nature à rendre plus difficile la mise en œuvre du statut de Jérusalem dont le Conseil est chargé par la résolution de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949;

"2. *Prie* le Président du Conseil de tutelle :

"a) D'inviter le Gouvernement d'Israël à soumettre une déclaration écrite sur les questions dont traite la présente résolution; de rapporter ces mesures et de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'entraver la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1949;" [résolution 114 (S-2).]

La réponse d'Israël à cette demande du Conseil de tutelle avait déjà été donnée par Ben Gourion; nous lisons à la page 362 de son livre *Rebirth and Destiny of Israel*⁴ :

"Les Nations Unies ont jugé bon cette année de décider que notre capitale éternelle devait devenir

un *corpus separatum* sous contrôle international. Notre refus d'accepter cette décision inique a été résolu et sans équivoque : le gouvernement et la Knesset ont immédiatement transféré leur siège à Jérusalem, qui est devenue notre capitale irrévocablement au vu et au su de tous."

105. Je prie le Président et les membres du Conseil de m'excuser d'avoir parlé si longtemps, mais je me suis limité aux déclarations et allégations du représentant d'Israël. Je pense que les membres du Conseil et les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont maintenant à même de tirer les conclusions nécessaires des actes et violations commis par Israël pendant un quart de siècle. L'inaction du Conseil n'a fait qu'encourager l'agresseur à poursuivre ses violations. Devons-nous le laisser faire ? Voilà la question qui se pose au Conseil.

106. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

107. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation vous est reconnaissante, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, de nous donner l'occasion de présenter notre point de vue sur une question qui est des plus pertinentes pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

108. Depuis près d'un siècle, la communauté internationale a pris conscience des aspirations profondes et éternelles de ceux qui appartiennent au judaïsme et dont le sort en tant que minorités opprimées dans les Etats européens les avait aliénés de leur milieu et leur avait causé des souffrances si intenses qu'il a fait naître en eux un désir insurmontable de se rendre à tout prix dans la terre de leur origine légendaire et d'établir la souveraineté juive dans un Etat juif. Mais ce dont nous avons été témoins au cours des dernières années, ce n'est pas de la réalisation de ce désir puissant mais plutôt d'excès extravagants et de poussées d'exaltation qui se sont traduits par des tentatives visant à étendre cette souveraineté et à assujettir les Arabes palestiniens voisins à une administration qui revêt tous les aspects de la domination coloniale.

109. L'autre jour, on nous a parlé de la politique "éclairée" et "libérale" appliquée par le Gouvernement israélien dans les territoires qu'il administre. Quelle est l'autorité juridique en vertu de laquelle Israël administre ses prétendus territoires ? Est-ce que le fait d'une occupation militaire durant les hostilités donne à un pays le droit d'administrer les régions sous occupation même lorsque les hostilités ont pris fin et, si c'est le cas, pendant combien de temps ? Lorsque la communauté juive en 1947 a accepté la décision de l'Organisation des Nations Unies de partager la Palestine en deux Etats, cette décision impliquait-elle pour l'un des Etats le droit d'administrer l'autre indéfiniment, sous le prétexte d'assurer sa propre sécurité ?

110. La position d'Israël à l'égard des territoires arabes a été tout simplement celle d'une armée dans une situation d'occupation militaire, rôle qui ne saurait être que temporaire et éphémère. C'est un rôle qui ne devrait pas conférer à Israël l'autorité, le contrôle ou le pouvoir administratif pour modifier l'Etat arabe de Palestine ou la ville de Jérusalem, dont le statut juridique relève de la décision même par laquelle l'Organisation des Nations Unies a créé Israël.

111. Si l'on accepte les bases juridiques de l'Organisation sur lesquelles l'Etat d'Israël a été créé — comme Israël lui-même le fait —, Israël devrait également accepter le fait que les Arabes de Palestine ont tout autant le droit d'exercer leurs droits inaliénables et leur souveraineté dans leurs propres terres. Nous ne voyons aucune raison de retarder l'exercice de ces droits puisque la nécessité militaire qui a été à l'origine de l'occupation des terres arabes par Israël ne semble plus exister.

112. Les Arabes de Palestine ont le droit d'avoir une existence indépendante, et à cet égard ils ne diffèrent en rien des peuples de la Syrie, du Liban et de l'Irak, qui tous, comme la Palestine, avaient été placés dans la même catégorie de territoires sous mandat par la Société des Nations. Par conséquent, on ne peut justifier la domination ou l'administration israélienne dans les territoires arabes de Palestine, lesquels, à notre avis, continuent de relever de la souveraineté des habitants arabes.

113. En bref, les zones arabes occupées ne peuvent être annexées par Israël, pas plus qu'elles ne peuvent être administrées comme s'il s'agissait de territoires israéliens. C'est une position qui a été exprimée très clairement dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale du Conseil de sécurité. En effet, le Conseil a stipulé à maintes reprises que toutes mesures administratives et législatives adoptées par les forces d'occupation israéliennes visant à modifier le statut de Jérusalem ou des zones occupées, à se saisir des propriétés et des terres arabes, à transférer les populations arabes et à établir des colonies de peuplement israéliennes étaient nulles et non avenues. Le Conseil aurait parfaitement raison — et il y aurait intérêt — de rappeler et de réaffirmer sa position à l'égard des mesures prises par Israël dans les zones qu'il occupe illégalement. Il serait également nécessaire de réaffirmer le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force.

114. La cause profonde du problème immédiat réside toujours dans le fait qu'Israël refuse de se retirer des territoires occupés au cours du conflit de 1967. Une occupation qui résultait d'exigences militaires s'est transformée en neuf années d'occupation pratiquement coloniale et 28 ans se sont écoulés depuis que la Palestine a été partagée; cette période dépasse toute la période du Mandat britannique entré en vigueur en 1922. Plus d'occupation israélienne durera, plus vives et plus fréquentes seront les manifestations

populaires pour protester contre l'occupation par la force.

115. J'ajouterai que pour éclairée et libérale que soit cette occupation, l'histoire nous enseigne qu'un gouvernement étranger, aussi bon soit-il, ne saurait remplacer l'autonomie. La restauration de la souveraineté arabe en Palestine est devenue une question des plus urgentes. Neuf ans d'occupation militaire, cela est long, et pour ceux qui attendent l'indépendance promise depuis 28 ans cela est en vérité très long. La disparité frappante qui existe entre le sacrifice et le rachat est telle que l'on risque d'infliger davantage de torts encore en essayant de les redresser.

116. Ma délégation estime que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité constituent une base appropriée pour la recherche d'un règlement de paix juste, durable et honorable. Cette recherche doit être poursuivie. Mais il ne serait pas réaliste de subordonner la recherche de frontières sûres et reconnues à l'exercice des droits inaliénables des Arabes de Palestine.

117. Tout doit donc être fait pour assurer l'exercice des droits légitimes et inaliénables des Arabes de Palestine en le dissociant de ses aspects militaires. Malheureusement, Israël semble penser que le cœur du problème réside dans le fait que les Arabes refusent de reconnaître à Israël le droit d'exister. Puis-je dire qu'il n'est pas réaliste d'attendre une reconnaissance exigée au bout du fusil ? Il faut plutôt rechercher un règlement pacifique, et nous espérons que, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, tous les efforts dans ce sens seront intensifiés et qu'Israël pourra accepter et reconnaître les réalités politique et sociale d'un Etat arabe en Palestine.

118. Le PRÉSIDENT : Le prochain orateur est le représentant de la Tunisie, que je prie de s'asseoir à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

119. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir permis de présenter au Conseil le point de vue de ma délégation au sujet de la situation préoccupante qui prévaut malheureusement en terre arabe de Palestine. Mais je ne saurais aborder ce sujet sans vous avoir adressé mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil et pour la compétence et le dévouement avec lesquels vous avez su en diriger les travaux.

120. Je voudrais également adresser mes vœux chaleureux de bienvenue à M. William Scranton, représentant permanent des Etats-Unis, dont la compétence, l'expérience, l'objectivité et le prestige contribueront — j'en suis convaincu — efficacement à la recherche de solutions adéquates aux graves problèmes inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et des divers organes de l'Organisation des Nations Unies.

121. La décision prise par le Conseil d'associer le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à son débat d'aujourd'hui témoigne de la capacité du Conseil de dépasser le cadre parfois insuffisant des textes qui régissent son fonctionnement et de son désir de respecter la volonté de la communauté internationale de voir désormais le peuple palestinien, représenté par l'OLP, prendre part à tous efforts, négociations ou conférences sur la paix au Moyen-Orient. En effet, la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale demande que l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien, soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui ont lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, sur la base de la résolution 3236 (XXIX).

122. Le Conseil de sécurité, tenant compte de l'esprit de cette résolution, a appliqué son règlement intérieur — somme toute provisoire — avec intelligence et discernement. Ses membres ont fait prévaloir l'esprit de justice sur les textes étroits, rehaussant le prestige du Conseil, et du même coup celui de toute l'Organisation. La présence d'Israël, dont nous avons relevé l'absence au cours du débat sur le Moyen-Orient, y compris la question palestinienne, au mois de janvier dernier, indique-t-elle le début d'une prise de conscience de la réalité éclatante dont l'aspect essentiel est la reconnaissance universelle des droits fondamentaux et légitimes pour lesquels le peuple palestinien lutte héroïquement depuis 30 ans ?

123. La situation qui prévaut actuellement à Jérusalem et dans les territoires arabes occupés est grave et alarmante. Les représentants de l'OLP, de l'Egypte, de la Syrie et de la Jordanie ont, comme d'autres encore, mis en relief les pratiques israéliennes affectant aussi bien les lieux saints de Jérusalem que les droits de l'homme de la population non juive des territoires occupés. C'est un dossier trop lourd pour que la communauté internationale puisse accepter d'en supporter le poids plus longtemps.

124. Quels sont les éléments de ce dossier ? Ils sont simples à énumérer, et cette énumération, dans sa brièveté, fait apparaître toute l'énormité de la tragédie qui s'est abattue non seulement sur le peuple héroïque de Palestine mais aussi sur des lieux saints vénérés par plus de deux milliards d'êtres humains de toutes confessions : annexion de certaines parties des territoires occupés ; établissement dans ces zones de colonies de peuplement israéliennes ; destruction et démolition de maisons habitées par des ressortissants arabes ; confiscation et expropriation de biens arabes dans les territoires occupés et transfert de ces biens à des institutions ou à des ressortissants israéliens ; déportation, expulsion, déplacement et transfert de ressortissants arabes ; arrestations massives, détention administrative et mauvais traitement infligés à la population arabe ; répression brutale de toute tentative de protestation ; pillage du patrimoine archéolo-

gique et culturel arabe; entraves aux libertés religieuses et aux coutumes; exploitation illégale des richesses naturelles, des ressources et de la population des territoires occupés.

125. Sérieusement préoccupée, la conscience internationale a exprimé à maintes reprises, en divers forums et à divers niveaux, sa profonde réprobation des actions illégales entreprises systématiquement par Israël en vue de transformer le statut des territoires occupés. C'est ainsi que l'Assemblée générale, dès sa vingt-quatrième session — pour ne pas remonter plus loin, —, a exprimé la sérieuse inquiétude que lui inspirait la persistance des violations des droits de l'homme dans les territoires occupés et a condamné les politiques et pratiques telles que la punition collective et par zone, la destruction d'habitations et la déportation des habitants des territoires occupés par Israël. Je me réfère à la résolution 2546 (XXIV).

126. Ayant poursuivi l'examen de cette question à ses vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions, à la lumière des rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes, l'Assemblée générale a réaffirmé, à sa vingt-neuvième session [résolution 3240 (XXIX)], que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, l'organisation institutionnelle ou le statut des territoires occupés, ou d'une partie quelconque de ces territoires, étaient nulles et non avenues. Elle a réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable aux territoires occupés par Israël depuis 1967.

127. Au cours de sa trentième session, l'Assemblée générale s'est encore penchée sur ce douloureux dossier et a adopté quatre résolutions à ce sujet condamnant ces pratiques, notamment celles affectant la mosquée Al-Ibrahimi, et déplorant encore une fois le refus persistant d'Israël d'appliquer la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre [résolutions 3525 A à D (XXX)].

128. Le Conseil de sécurité s'est penché à plusieurs reprises sur le sort de Jérusalem et a adopté à ce sujet les résolutions 252 (1968), 267 (1969) et 298 (1971). Dans sa remarquable intervention, que nous avons entendue avec beaucoup d'intérêt, le représentant des Etats-Unis [1896e séance] nous a rappelé à bon escient les déclarations de l'ambassadeur Goldberg en 1968 et de l'ambassadeur Yost en 1969 à l'occasion de l'examen des violations israéliennes du statut de Jérusalem.

129. La communauté internationale a pris conscience des abus du droit international commis par Israël et des actions exorbitantes de ce pays. Ces abus se renouvellent chaque jour et confirment les intentions d'Israël de poursuivre et de renforcer sa

politique de colonisation et d'annexion, partielle ou totale, des territoires arabes occupés, que ce soit à Gaza, au Golan, sur la rive occidentale du Jourdain ou dans le Sinai, comme l'a signalé le représentant de l'Egypte dans sa déclaration de mardi au sujet de la mise en œuvre d'un chantier pour la construction d'un port en territoire égyptien [1895e séance].

130. L'opinion publique internationale s'émeut de l'ampleur des opérations de démolition et de défiguration et de la rapidité avec laquelle elles sont entreprises. A ce sujet, l'article de John Cooley paru dans le *Christian Science Monitor* du 5 mars 1975 sous le titre "Une bataille de bulldozers pour Jérusalem" illustre clairement ces tristes réalités. L'auteur de cet article écrit notamment :

"Les promoteurs immobiliers dans le secteur oriental de Jérusalem annexé par les Israéliens exercent des pressions continues pour "expulser" et "réinstaller" les populations de la Vieille Ville fortifiée et pour "moderniser" cette dernière. Des ruines de leurs foyers détruits les familles arabes expulsées voient surgir de nouveaux bâtiments de forme géométrique destinés aux Israéliens."

131. Ce qui se passe à Jérusalem n'est pas un acte isolé mais s'insère dans une politique générale et planifiée visant la transformation du caractère des territoires occupés. Toute occupation de territoire est suivie du même scénario : expulsion des habitants arabes, transformation des lieux et installation de colonies de peuplement juives. Et, bien sûr, dans leur logique particulière, les autorités israéliennes s'attendent à ce que les Arabes vivant sous leur occupation assistent en spectateurs indifférents à la destruction de leurs foyers, à la confiscation de leurs biens et à la profanation de leurs lieux saints.

132. Comment le représentant d'Israël a-t-il entrepris de justifier ces actes inhumains ? D'abord par une attaque virulente contre des membres du Conseil et des participants à ses travaux, puis par une laborieuse et combative défense des bienfaits de l'occupation. Par ses attaques, le représentant israélien espère peut-être parvenir à détourner l'attention des membres du Conseil et de l'opinion publique internationale. Il espère peut-être que cette tactique empêchera les membres du Conseil de se pencher sur le fond du problème.

133. Si la communauté internationale veut que cette situation prenne fin, c'est le fond du problème qu'elle doit s'attacher à résoudre, à savoir l'évacuation totale et immédiate des territoires occupés, y compris Jérusalem, et la réalisation pleine et entière des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Cette double et nécessaire condition à l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient a été affirmée et réaffirmée avec force par l'Organisation des Nations Unies, mais la tâche est rendue difficile par le refus persistant d'Israël de mettre en œuvre ses résolutions.

134. Les responsables d'Israël doivent se rendre compte que leur appartenance à l'Organisation leur impose des obligations auxquelles ils ne peuvent continuer à se dérober. Continuant à ignorer les réalités de notre temps et refusant de reconnaître au peuple palestinien les droits humains et nationaux les plus élémentaires, Israël s'accroche à une politique qui s'inspire d'une vision mythique du monde remontant à 2 000 ans.

135. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité doit exiger d'Israël, de la manière la plus ferme, qu'il mette un terme immédiatement aux pratiques et violations qui affectent et défigurent les lieux saints et modifient le caractère historique des monuments, des villes et des villages arabes dans les territoires occupés. Mais le Conseil doit aussi situer cette question dans le cadre dont elle est issue, à savoir la crise du Moyen-Orient. Aussi devrait-il, du point de vue de ma délégation, prendre une décision qui non seulement traite de cet aspect de la question mais affirme aussi les droits inaliénables du peuple palestinien au retour dans ses foyers et ses biens, à l'exercice de son droit à l'autodétermination et à une patrie indépendante et souveraine.

136. De l'avis de ma délégation, la résolution que le Conseil s'appête à adopter devrait certes exiger la cessation immédiate des pratiques en territoires arabes occupés, y compris les atteintes et déformations affectant les lieux saints, mais aucune décision ne sera vraiment utile si elle ne traite pas du fond du problème. Aussi estimons-nous que le Conseil doit prendre ses responsabilités et affirmer, soit au cours du présent débat, soit lors d'une prochaine réunion, que toute solution au problème du Moyen-Orient implique nécessairement l'évacuation immédiate et totale des territoires occupés et la réalisation pleine et entière des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont définis dans la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale, ce qui implique, je tiens à le souligner, l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et souverain. Seules l'adoption et la mise en œuvre d'une telle décision peuvent éviter l'éclatement d'un nouveau conflit aux conséquences incalculables non seulement pour les peuples de la région mais pour toute l'humanité.

137. Le PRÉSIDENT : J'invite le représentant de la Mauritanie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

138. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil et pour vous dire combien je me réjouis d'avoir à prendre la parole sous votre présidence, vous qui êtes le représentant d'un pays africain frère, pays connu par ses positions courageuses à l'égard de la question dont est saisi actuellement le Conseil. Je voudrais également vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les autres membres du

Conseil d'avoir bien voulu permettre à la délégation mauritanienne de participer à cet important débat.

139. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'ambassadeur William Scranton des Etats-Unis, dont la réputation d'homme lucide et clairvoyant a bien précédé sa nomination, ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

140. Une fois de plus, le Conseil de sécurité se trouve saisi de la question du Moyen-Orient pour examiner la situation grave des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés. Depuis plusieurs jours, le monde entier a été témoin d'affrontements sanglants entre les populations civiles de la rive occidentale occupée et les soldats israéliens qui, faisant usage de leurs armes, ont fait de nombreuses victimes — en majorité, jeunes et étudiants.

141. Les faits sont connus de nous tous. Ils ont déjà été présentés de manière éloquente par les nombreux orateurs qui m'ont précédé. Nous avons pu, d'autre part, suivre le déroulement de ces événements grâce à la télévision américaine, qui ne peut être taxée d'être favorable à la cause arabe — et encore moins à la cause du peuple palestinien. Ce que nous avons vu dans ces reportages télévisés nous montre la véritable nature et le réel visage de ce que l'on appelle "la seule démocratie de la région".

142. La police et l'armée israéliennes, utilisant des armes à feu, des matraques et quelquefois des chiens policiers, se sont précipitées sur des populations civiles sans défense et sans armes, frappant aveuglément et apparemment avec un certain plaisir. On ne peut, devant ces images, ne pas penser au massacre de Sharpeville, en Afrique du Sud, dont la journée commémorative a été célébrée il y a quelques jours par le Comité spécial contre l'apartheid. Les méthodes utilisées à l'époque par le régime sud-africain contre les populations civiles manifestant pacifiquement pour la défense de leurs droits fondamentaux sont absolument identiques à celles utilisées par l'armée israélienne contre les populations arabes des territoires occupés.

143. On nous a dit, cependant, qu'Israël est la seule démocratie de la région parce qu'il est censé avoir un régime de séparation des pouvoirs, comme si la forme constituait une fin en soi quand bien même elle ne correspondrait à aucune réalité. C'est là sans doute une moquerie de la démocratie et un manquement d'égards envers tous les pays qui se réclament de cette forme de gouvernement et essaient de lui donner un contenu réel.

144. On nous a dit aussi que la politique israélienne dans les territoires occupés était bénéfique parce qu'elle a apporté aux populations arabes paix et progrès économique et social. Ce schéma simpliste, qu'une propagande officielle a voulu imposer pendant longtemps, a volé aujourd'hui en éclats. Il est évident

sion de réalités chaque jour plus évidentes. En fait, les territoires arabes occupés ont été physiquement dénaturés et leur composition démographique a été modifiée par l'implantation de nouvelles colonies de peuplement juives; les lieux saints ont été l'objet de sacrilèges; des villages arabes ont été détruits et leur population chassée. Voilà ce qu'on appelle l'apport bénéfique d'Israël dans les territoires arabes occupés ! Il ne s'agit en réalité — et les événements qui viennent de se produire sur la rive occidentale occupée l'ont amplement prouvé — que d'une pure et simple colonisation par la force.

145. Cette colonisation est cependant différente, par bien des aspects, de celle que nous avons maintes fois condamnée ici, à l'Organisation des Nations Unies. En effet, si nous prenons la plus abjecte — parmi toutes, celle de l'*apartheid*, nous constatons que la colonisation sioniste en Palestine a été la seule à chasser toute une population de son territoire national et à la remplacer par une population d'immigrants venus de toutes les parties du monde. C'est là une particularité, parmi tant d'autres, de la colonisation israélienne que même le régime d'*apartheid* hésite à introduire dans sa politique et ses méthodes de domination.

146. Le plan machiavélique d'Israël à l'égard du peuple de Palestine et de ceux des autres pays arabes ne date pas d'aujourd'hui. Il a été résumé comme suit par Herzl dans son livre *L'Etat juif* :

“Supposons, par exemple, que nous voulions chasser d'un pays ses bêtes sauvages. Naturellement, nous ne prendrions pas des lances et des flèches; nous n'irions pas non plus seuls poursuivre la trace des ours comme cela se faisait au XVI^e siècle en Europe; mais nous organiserions une partie de chasse collective, puissante et bien équipée. Ainsi, nous chasserions les bêtes et nous jetterions parmi elles des bombes aux déflagrations puissantes.”

Ces bêtes ne sont autres, dans l'optique des Israéliens, que les habitants arabes de Palestine et les autres citoyens arabes.

147. Les événements qui secouent actuellement la rive occidentale occupée, pour regrettable que puisse être la perte de toute vie humaine qui peut s'y produire, ont eu quand même le mérite de révéler au grand jour les méthodes israéliennes et ont prouvé, une fois de plus, la détermination des peuples arabes de lutter contre l'envahisseur jusqu'à la victoire finale. Mais l'origine de ces événements ne constitue qu'un aspect d'une agression militaire à grande échelle perpétrée par les sionistes contre les pays arabes. Désormais, il apparaît clairement à tous que le problème du Moyen-Orient ne sera résolu que lorsque le peuple palestinien sera rétabli dans ses droits nationaux inaliénables et lorsque tous les territoires arabes occupés seront libérés. La communauté internatio-

nale prend de plus en plus conscience de la nécessité de parvenir à ces deux objectifs pour que la paix puisse enfin exister dans cette région qui a été, avant l'existence d'Israël, le symbole de la fraternité et de la tolérance.

148. Cette nouvelle tendance de l'opinion internationale, qu'ont déclenchée — et c'est là une ironie du sort — l'intransigeance d'Israël et son refus systématique de regarder la réalité en face, ne peut trouver de nos jours de meilleure illustration que dans la place qui est désormais réservée, dans toutes les conférences mondiales, aux représentants du peuple palestinien. La décision prise par le Conseil de sécurité d'inviter l'Organisation de libération de la Palestine à participer à ses débats sur une question qui la concerne au premier chef s'inscrit dans ce cadre et répond parfaitement aux préoccupations de la communauté internationale. Seul Israël continue de se bercer d'illusions en misant sur des divergences, voire même des conflits, qui peuvent surgir çà et là entre pays arabes. Certes, les pays arabes, en tant que membres d'une même famille, peuvent être en désaccord sur telle ou telle question qui se pose entre eux, mais, dès qu'il y a un élément étranger qui essaie de se greffer sur leur corps par la force et sans leur consentement, la solidarité est tout de suite retrouvée et le phénomène de rejet s'ensuit automatiquement. La guerre d'octobre 1973 est là pour convaincre les autorités de Tel-Aviv que la solidarité entre pays arabes est des plus naturelles lorsqu'ils ont à faire face à l'ennemi commun qui veut occuper leurs territoires et dominer leurs populations.

149. Israël doit donc se convaincre que ce n'est pas en misant sur des dissensions internes entre pays arabes qu'il peut perpétuer l'occupation des territoires arabes et continuer leur annexion par la force. La paix au Moyen-Orient ne peut être servie que par l'application stricte et loyale des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant la libération des territoires arabes occupés et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux inaliénables. Tant que ces deux conditions n'auront pas été remplies, Israël ne connaîtra d'autre paix que celle qui se confond avec la terreur et l'instabilité.

150. Il est par conséquent du devoir du Conseil de sécurité de faire comprendre à Israël cette vérité et de garantir à tous les Etats arabes de la région les droits qui leur sont reconnus par la loi internationale. Nous sommes convaincus que, fort de l'attachement que lui portent tous les Etats Membres, le Conseil saura répondre à cet espoir en s'engageant dans cette voie, qui est celle du droit et de la morale.

151. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour exercer son droit de réponse.

152. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : J'ai parlé hier [189^e séance] de ceux qui vivent dans des maisons de verre et jettent des pic-

res. Je ne crois pas qu'on aurait pu trouver un meilleur exemple qu'en écoutant les cinq derniers orateurs qui nous ont régalez. Les représentants auront pu noter la confirmation de ce que j'avais déjà dit au cours du débat, à savoir que cet organe est transformé en l'instrument d'un dessein arabe qui vise à faire traîner ce débat pour des raisons politiques qui n'ont rien à voir avec le point que nous examinons. Depuis longtemps nous avons oublié la plainte déposée à l'origine, et qui était erronée. Si vous le permettez, Monsieur le Président, cette suite interminable de diatribes à l'encontre d'Israël se poursuivra. Je peux vous assurer qu'elles n'ont pas d'effet sur nous.

153. Mais nous avons perdu une somme considérable de temps, et combien malséant est un tel exercice ! Depuis notre réunion d'hier, plus de 130 personnes ont été tuées dans des combats au Liban, le total depuis que nous nous sommes engagés dans ce débat futile s'élevant à 280 environ; et pourtant le Conseil continue d'ignorer impitoyablement ce qui se passe au Liban en tant que nation déchirée et continue de faire preuve d'un manque total et tragique de bien-fondé à l'égard des événements du Moyen-Orient.

154. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine pour une motion d'ordre.

155. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis au regret de faire cette interruption, mais la question que nous examinons en ce moment est la situation qui découle des atrocités hitlériennes commises par les sionistes contre mon peuple en Palestine. Nous ne devons pas détourner la discussion sur le Liban ou sur tout autre lieu. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez à l'orateur de se limiter à la question que nous étudions.

156. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique pour une motion d'ordre.

157. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Il est évident qu'à mesure que nous avons entendu les interventions faites ici au nom des différents pays représentés il y a eu des commentaires extrêmement variés sur la situation au Moyen-Orient, et j'ai le ferme sentiment que le représentant d'Israël a le droit de faire des observations à leur propos. Cela ne vise nullement la question de savoir si la personne qui est intervenue a ou non le droit de soulever une motion d'ordre.

158. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

159. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] :

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le représentant d'Israël se permet de recourir à des méthodes tout à fait inadmissibles dans son intervention. Il préfère parler de ce qui se passe dans d'autres pays, et ce n'est pas là une question qui est soumise à notre examen. Nous discutons de la situation qui s'est fait jour dans les territoires occupés par l'agresseur israélien, et c'est de ce sujet seulement que doit parler le représentant d'Israël. En ce qui concerne la délégation soviétique, bien qu'elle ait son opinion à propos de la situation intérieure d'Israël, elle ne se mêle pas des affaires internes d'Israël. Je pense qu'il serait bon que le représentant d'Israël ne s'ingère pas dans les affaires intérieures d'autres pays.

160. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël et lui demande de tenir compte des différentes interventions qui viennent d'être faites.

161. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je comprends les nuances délicates que présente la situation et les problèmes qui se sont posés du fait que l'on mentionne des sujets qui sont gênants. Toutefois, les interventions les plus simples ont en elles-mêmes un but utile. Incidemment, j'ai été très heureux d'apprendre qu'aucune allusion n'a été faite aux affaires intérieures d'Israël dans ce débat, et j'espère que cette situation continuera. Je ne l'avais pas remarqué, mais, après tout, je suis prêt à accepter ce qu'a dit le représentant de l'Union soviétique.

162. S'il y avait une gradation dans la légitimité des représentants à intervenir dans ce débat, je crois que celle de l'Irak se trouverait au bas du classement. Comment le représentant d'un pays qu'une ancienne communauté juive de 160 000 personnes a dû quitter après des milliers d'années ose-t-il intervenir dans ce débat ? Il ne sied pas de parler de valeurs humaines au représentant d'un pays qui s'est permis de pendre des Juifs innocents sur la place principale de Bagdad pour l'édification et l'amusement de la populace. Je connais sa réponse; il rétorquera que non seulement des Juifs ont été pendus mais que parmi les victimes se trouvaient des chrétiens et des musulmans; c'est la version irakienne de la coexistence pacifique au pied de la potence. Je dois faire remarquer que l'un de ceux qui ont été pendus était le cousin d'un membre de ma délégation et que sa jeune femme enceinte a été obligée d'assister à l'exécution.

163. Nous venons d'apprendre maintenant l'exécution d'Alexander Aaronsen, un Juif néerlandais, infirmier, qui avait passé sa vie à aider les malades et les blessés dans les pays en développement d'Afrique et d'Asie et qui avait notamment servi à l'hôpital Albert Schweitzer au Gabon. Alors qu'il se trouvait en mission de secours auprès des Kurdes dans le nord de l'Irak, il fut arrêté par les soldats irakiens le 24 mars 1975 — il y a exactement un an aujourd'hui. Il semble qu'il a été exécuté en décembre dernier à la suite d'un procès secret, ce qui est un phénomène habituel en

Irak. M. Jan Beekman, un membre du Parlement néerlandais, qui s'est rendu en Irak en janvier dernier, s'était cependant entendu dire par des personnalités irakiennes haut placées, y compris le Sous-Secrétaire aux affaires étrangères, qu'Aaronsen était encore en vie. Le chargé d'affaires irakien à La Haye a informé la mère d'Aaronsen l'autre jour, par un simple coup de téléphone, que son fils était mort. Voici la réaction du Ministère des affaires étrangères néerlandais :

"Nous sommes atterrés, horrifiés et profondément outragés, surtout par la façon incroyable avec laquelle les autorités irakiennes se sont conduites. Pendant un an elles nous ont systématiquement bernés. Nous n'en revenons pas."

J'ai ici des articles qui figurent en tête dans les journaux néerlandais sur cet acte barbare. Je ne voudrais pas faire perdre le temps de cet organe en parlant de ce sujet, mais je dois simplement indiquer qu'il ne sied nullement au représentant d'un tel régime de parler de valeurs humaines, que ce soit ici ou ailleurs.

164. En outre, je ne suis pas convaincu que le Bangladesh soit également apte à donner des conférences sur les libertés civiles, sur la stabilité interne et le respect des droits de l'homme, notamment sur le respect de la vie des adversaires politiques.

165. Au représentant de l'Inde je voudrais dire que je souhaite que l'opposition en Inde jouisse du même degré de liberté politique dont jouissent aujourd'hui les Arabes palestiniens sur la rive occidentale, qui possèdent aujourd'hui la plus grande liberté pour parler et écrire en dépit de tous les problèmes — et il y en a — de tout le monde arabe. Hors d'Israël, combien d'Arabes ont-ils la possibilité de parler, d'écrire et de voter ouvertement contre le gouvernement du pays dans lequel ils vivent ?

166. J'ai été très ému par le représentant de la Mauritanie, qui a manifesté tant de sollicitude pour les Arabes de Palestine. Je n'avais pas observé de sa part une telle sollicitude pour les droits des habitants du Sahara espagnol. La situation serait réellement comique si elle n'était pas aussi tragique.

167. J'ai attendu avec grand intérêt les observations du représentant de la Tunisie. J'étais convaincu qu'il nous régalerait de détails sur les événements des derniers jours, détails fournis de façon si macabre par le Ministère des affaires étrangères de Tunisie et le chef de la police tunisienne. Je fais allusion au prétendu complot libyen pour enlever ou tuer le Premier Ministre tunisien, et je cite ici l'agence Reuter d'aujourd'hui :

"d'autres groupes spéciaux du service de renseignements libyen ont été envoyés en Egypte, en Syrie, au Liban, en Somalie et en Italie, et plus de 5 000 travailleurs tunisiens ont été expulsés de Libye au cours des deux dernières semaines."

Le représentant de la Tunisie n'a-t-il vraiment rien de mieux à faire ?

168. Je ne vais pas continuer. Je voudrais seulement demander une fois de plus, comme je l'ai dit hier et comme je le ferai chaque jour, quel est le but du débat actuel ? Si vous voulez réaliser un règlement quelconque au Moyen-Orient, croyez-vous vraiment que ce soit là la façon d'y parvenir ? Comptez-vous qu'un quelconque pays qui se respecte acceptera ce genre de dialogue ou de diatribes ? Est-ce là le moyen de réaliser la paix au Moyen-Orient ?

169. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Irak a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

170. M. ZAHAWIE (Irak) [interprétation de l'anglais] : Je dois admettre qu'en faisant ma déclaration je n'avais pas préparé de texte écrit, mais je ne pense pas avoir utilisé d'épithètes injurieuses à l'égard des sionistes et de leurs représentants ici. C'est le contraire qui est vrai. Pourtant, le général Herzog s'est, de toute évidence, senti offensé. C'est la vérité qui a dû le blesser, plutôt que moi. Comme je l'ai fait observer, je me suis borné dans ma déclaration à commenter ce qu'il avait lui-même dit, et c'est lui qui a mis l'Irak en cause dans ce débat. Il a parlé de l'Irak dans des termes qui ont forcé ma délégation à participer à la discussion.

171. Dans ma déclaration j'ai dit que ce n'était ni le moment ni le lieu pour soulever la question des Juifs d'Irak. Je me demande bien de quoi se plaint le représentant d'Israël. L'Irak n'est pas le premier et ne sera pas non plus le dernier pays à exécuter les espions, et je peux certainement assurer le représentant d'Israël que si son pays songe à envoyer d'autres espions ou agents secrets en Irak ils seront sans aucun doute exécutés. Il ne voit pas de mal à ce que l'ami d'Israël, l'Afrique du Sud, exécute non pas seulement des espions mais aussi des innocents. D'après le *Sunday Times* du 10 octobre 1971, l'Afrique du Sud détient le record d'exécutions judiciaires de ce genre. Israël est un ami intime de l'Afrique du Sud. Le représentant d'Israël ne soulève pas de questions de moralité là; cela n'a pas d'importance.

172. Je vais vous lire un exemple de ce qui est arrivé aux Juifs en Irak; cela devrait suffire :

"J'ai été en Israël 22 ans. Je suis venu de Bagdad, en Irak, lorsque j'avais 6 ans et demi. Pourquoi nous sommes-nous rendus en Israël ? Je me pose cette question. Etant enfant, je n'avais évidemment pas le choix. Mes parents m'ont emmené. Mes parents étaient riches en Irak. C'étaient des marchands. C'étaient des grossistes en produits alimentaires et en vêtements. Je me souviens de notre maison en Irak. C'était une jolie maison. Nous avions également une voiture. Ici, en Israël, nous

n'avons rien. La raison que mes parents ont donnée pour venir en Israël était la crainte. Ils craignaient les Arabes. Ils croyaient que c'étaient les Arabes qui avaient bombardé notre grande synagogue à Bagdad. Aujourd'hui il est apparu clairement que c'était un sioniste qui avait jeté la bombe afin que les Juifs, là-bas, croient que c'étaient les Arabes. Ce n'est qu'après l'arrivée de presque toute la communauté juive d'Irak en Israël que l'on a commencé à comprendre. Quelqu'un en a parlé ici et on a fait des recherches. Les paroles prononcées font ressortir l'histoire véritable. Ce fut aussi publié dans les journaux et, à ma connaissance, personne ne l'a contesté. Quand nous avons entendu dire que nous allions construire notre pays ici et que ce serait un pays développé, nous avons été vraiment très heureux. Nous voulions y participer, mais, après un an et demi, nous avons compris qu'il ne s'agissait que d'une grande escroquerie. L'escroquerie était que tout se passait exactement à l'opposé de ce qu'on nous avait dit."

Cela est extrait d'un livre intitulé *Les enfants qui se sont rendus en Israël; scènes autobiographiques de la vie de jeunes immigrants*, d'Harold Flender, ouvrage publié en livre de poche par Simon et Schuster à New York.

173. Voilà donc les faits de la cause. J'ai mentionné d'autres sources auxquelles s'était référée ma délégation lorsqu'elle est intervenue dans le débat sur le Moyen-Orient en janvier dernier. Je pense que tout cela devrait suffire.

174. La vérité est que les Israéliens ne se sont jamais préoccupés du bien-être de ces anciennes minorités vivant de par le monde, de ces communautés juives. Tout ce qui les intéressait, c'était de déraciner ces gens pour qu'ils servent les objectifs sionistes en Terre Sainte occupée.

175. Une citation encore de milieux juifs très orthodoxes. Il s'agit du Neturei Karta des Etats-Unis, qui, sous le titre *Principes et définitions — Judaïsme et sionisme*, a ce qui suit à dire :

"En fait, le sionisme est davantage intéressé à miner la position des Juifs dans d'autres pays afin de les amener à émigrer vers l'Etat d'Israël, et ce plan a déjà été systématiquement mis en œuvre dans un certain nombre de pays. On peut en trouver un exemple frappant dans l'incendie des synagogues en Irak il y a 16 ans, qui a été le fait non pas d'ennemis des Juifs mais, ainsi qu'il a été reconnu, d'émissaires sionistes qui ont ainsi réussi à déraciner une communauté juive qui avait subsisté pendant des milliers et des milliers d'années littéralement."

176. Enfin, un témoignage encore sur la position des Juifs qui ont été déracinés par les sionistes et sur les conditions qu'ils ont trouvées en Israël. Je ne suis

guère surpris d'entendre le représentant d'Israël dénoncer l'Irak de manière aussi venimeuse : un journal a écrit que l'un des Juifs suspectés au sujet d'un réseau d'espionnage mixte arabo-juif était d'origine irakienne, le fils d'une famille sioniste qui était censée avoir été persécutée en Irak pour son sionisme. C'est une nouvelle publiée le 22 décembre 1972 par le journal israélien *Ma'ariv*. Voici ce qu'un autre Juif irakien a dit :

"Une communauté qui contrôlait la plupart des ressources en Irak — l'un des Etats les plus développés de la région — a été transformée en un groupe soumis à la discrimination et à toutes sortes d'oppression." — après son arrivée en Israël — "Cette communauté, avec ses hautes valeurs éthiques, a été prise dans les rets de la culture ashkénaze, qui lui était étrangère. Cette communauté unie et cultivée s'est alors mise à produire en Israël toutes sortes de délinquants. Ses enfants bien éduqués et instruits sont maintenant tous handicapés."

Cela est tiré d'un article intitulé "Comment les Juifs irakiens sont venus en Israël" et reproduit dans le numéro de janvier 1973 de *Middle East International*.

177. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Inde a demandé à exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

178. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas très bien compris si le représentant d'Israël a mis en doute notre droit de prendre la parole. Je tiens à l'assurer que nos titres à cet égard sont incontestables. L'Inde s'est intéressée à cette question depuis ses origines, lorsque la fin du Mandat a été discutée à l'Organisation des Nations Unies.

179. Il me semble que le représentant d'Israël n'a pas écouté avec attention ma déclaration, sinon il aurait constaté que je n'ai pas parlé que de la situation dans les territoires occupés par Israël. Mais, dans sa sagesse, il a jugé bon de parler des affaires intérieures de mon pays. Je suis assez attendri par la sollicitude qu'il manifeste à l'égard de certains membres de l'opposition. J'aimerais les identifier; peut-être qu'il y a un lien de sympathie entre eux et le représentant d'Israël. Les membres de l'opposition indiens qui cherchent à saper la démocratie — c'est-à-dire certains membres de l'extrême gauche et de l'extrême droite — ont été détenus aux termes de notre constitution et conformément à nos lois. Le reste de l'opposition est très actif au Parlement indien, qui siège actuellement.

180. De toute évidence, le représentant d'Israël — qui est absent en ce moment — a été victime de ce que l'on appelle ici la propagande de la presse sioniste. Je n'aime pas utiliser ce terme. Mais cela me rappelle un joueur de cricket bien connu, Len Hutton,

qui était le chef de l'équipe anglaise. L'une de ses décisions ayant été critiquée dans la presse, on lui a demandé s'il avait quelque chose à dire là-dessus; il a répondu que sa réaction normale, étant donné qu'il venait du Lancashire, était que les journaux du matin ne servaient qu'à emballer le poisson et les frites du lendemain. Je suggère que le représentant d'Israël accepte le conseil de Len Hutton.

181. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la République arabe libyenne, qui désire exercer son droit de réponse.

182. M. KIKHIA (République arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu les allégations et les tissus de mensonges habituels du représentant de l'entité sioniste; ils sont entrés dans la tradition ici. C'est un langage qui nous est familier. Ce n'est pas seulement le langage du représentant du régime raciste du Moyen-Orient; c'est un langage qui a été pendant très longtemps celui du régime raciste qui se trouve à l'autre bout de l'Afrique — l'Afrique du Sud. Chaque fois que nous avons attaqué l'*apartheid*, le représentant de l'Afrique du Sud a comparé la situation de son pays avec la vie des Africains dans l'Afrique indépendante, dans le tiers monde indépendant, pour montrer que ses Noirs — comme il les appelait — vivaient mieux que les Africains indépendants.

183. Le représentant de l'entité sioniste nous a parlé des problèmes que nous avons dans le monde arabe, dans les nations arabes. Nous n'avons jamais nié que ces problèmes existaient. Notre nation est vivante. Nous traversons une période très importante et décisive de notre histoire. Nous luttons pour notre progrès, pour notre unité, et également pour notre libération. Nous avons nos problèmes. Nous avons nos expériences. Nous avons le droit également d'acquiescer nos expériences et de faire des erreurs comme toutes les nations qui ont lutté pour leur libération et pour leur unité, comme toutes les nations dans l'histoire du monde.

184. J'ai demandé la parole parce qu'à deux reprises le représentant de l'entité sioniste a mentionné la Libye, mon pays. La Libye est un pays jeune. La Libye est un pays arabe. Nous luttons pour notre libération. Nous luttons pour le progrès. Nous luttons pour l'unité. Nous avons libéré notre pays des armées et des bases étrangères. Notre pays est l'un des plus indépendants et des plus libres du monde. Nous luttons contre le sionisme non pas parce que nous voulons lutter contre les Juifs mais parce que le sionisme c'est l'agression, le sionisme c'est le racisme. Cette entité raciste au Moyen-Orient doit être détruite, et elle le sera un jour.

185. Lorsque M. Herzog est intervenu l'autre jour, il a trahi son racisme par ses propres paroles. Il a parlé du "caractère destructif des objectifs arabes". Il a dit : "Outre qu'ils [les Arabes] se détruisent les

uns les autres, ils sont incapables de tolérer la présence de tout élément différent dans leur région." [1894^e séance, par. 108.] M. Herzog parlait des Arabes en tant que tels. Il ne critiquait pas les gouvernements arabes. Il ne critiquait pas les régimes arabes. Il ne parlait pas des dirigeants arabes. Il parlait des Arabes en tant que tels. Ce sont des termes que nous ne connaissons que trop bien. M. Herzog a utilisé certains termes et certaines expressions que nous pouvons retrouver ailleurs; ils suffiraient de remplacer le mot "Juif" par le mot "Arabe". Tous les antisémites utilisent ce langage. On peut le trouver dans *Mein Kampf*.

186. Je pense que M. Herzog est de ceux qui n'ont pas appris leur leçon.

187. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Arabie saoudite a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

188. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne vois pas M. Herzog ici. Peut-être pense-t-il que certains d'entre nous ont la grippe — certains d'entre nous, mais pas tous. Il disparaît toujours quand je vais prendre la parole. Peut-être essaie-t-il de garder sa maison de verre quelque part. En tout cas, je ne vois pas de maison de verre. Toutes ces métaphores ne mènent nulle part. Toute la question se limite à quelque chose de très simple, qui pourrait s'exprimer par un proverbe arabe qui dit : "Il m'a frappé, mais c'est lui qui pleure". En d'autres mots, il est le premier à se plaindre.

189. Je renvoie M. Herzog aux années 1919 et 1922; à l'époque, la population juive ne représentait que 6 ou 7 p. 100 des habitants de la Palestine; les 93 ou 94 p. 100 étaient les autochtones de la Palestine — oubliez qu'ils étaient arabes. La première guerre mondiale, a-t-on dit, devait sauver la démocratie — puisque M. Herzog nous parle ici de démocratie et de vote — et feu M. Woodrow Wilson avait dit qu'il fallait sauver le monde pour le triomphe de la démocratie. Et, parmi les 14 points de la Société des Nations, comme j'ai pu le constater moi-même par la suite, figurait le principe dit du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. On fit la guerre pour libérer les peuples.

190. Par quelle logique tordue les Alliés — j'entends les Alliés de la première guerre mondiale : la Grande-Bretagne et les autres, mais surtout la Grande-Bretagne — ont-ils pu promettre aux sionistes une terre qu'ils n'avaient pas ? Et M. Herzog parle de grandes idées, de nobles idéaux et de votes !

191. Je l'ai dit, et je ne cesserai de le répéter : le monde est en détresse parce que la démocratie a été ritualisée, réduite à une urne et à un bulletin de vote, et parce que les politiciens et les chefs — les chefs ! — continuent de jouer avec le sort des peuples, surtout de ceux qui ne peuvent pas se défendre.

192. Pour paraphraser un verset du Coran, "Celui qui commence à faire le mal est le plus tyrannique". M. Herzog parle de ce qu'on fait les Arabes ici et là, mais il oublie que les sionistes khazars d'Europe ne sont pas de la région. Il s'agit d'une idéologie étrangère comparable au colonialisme. Ils sont venus dans la terre de Palestine, terre de paix, et n'ont cessé depuis s'y semer la pagaille.

193. Je l'ai déjà dit, si les Alliés n'avaient pas reçu l'aide des Etats-Unis en 1917, ils auraient été battus par les armées impériales allemandes de Guillaume II. Et ce sont les Britanniques qui nous ont amené les sionistes parce que les sionistes leurs avaient promis qu'ils persuaderaient les Etats-Unis d'entrer dans la première guerre mondiale. Et ils l'ont fait. Et M. Herzog vient nous parler de justice et d'autodétermination !

194. Hier, j'ai réfuté l'allégation selon laquelle Dieu aurait distribué les terres aux humains. J'ai demandé aux pays développés, industrialisés, avancés en électronique, d'essayer de communiquer avec Dieu pour savoir s'il avait donné la Palestine aux Juifs. Et M. Herzog a l'audace de couvrir de boue les Arabes. Quelle suffisance, quel pharisaïsme ! C'est comme s'il disait : "Qui sont ces Arabes ? Cette terre nous a été donnée par Dieu". Il n'a jamais pu en faire la preuve. J'attends toujours sa réponse.

195. Il n'a pas réfuté non plus un autre de mes arguments, que je ne cesserai de répéter : beaucoup d'habitants de la Palestine, ethniquement juifs, se sont convertis par la suite au christianisme ou à l'islam. Et ces Khazars, ces ancêtres qui n'avaient jamais vu la Terre sainte, n'auraient qu'à venir et à prétendre qu'elle est à eux !

196. M. Herzog parle d'atrocités. Mais, à Deir Yassin, 250 à 260 personnes ont été massacrées pour la simple raison qu'elles étaient palestiniennes et non juives. Et les soldats britanniques que l'on a pendus aux arbres en Palestine ? C'est la Grande-Bretagne qui a amené les Juifs en Palestine. Je ne blâme pas les Britanniques en bloc ; c'est Balfour le responsable. Mais Balfour n'avait pas donné carte blanche aux Juifs en Palestine. Comment M. Herzog ose-t-il insulter les Arabes et lancer des invectives ? Mais je ne le blâme pas. Je vais paraphraser ce qu'a écrit un poète arabe de la fin du siècle dernier : "Si un chien enragé est attaché à la porte d'une maison, ne blâmez pas le chien : c'est celui qui a attaché le chien enragé qui est responsable s'il mord". Ce sont certains d'entre vous, Européens et Américains, qui ont amené chez nous cet équivalent du chien enragé.

197. M. Herzog parle des luttes entre Arabes. Pourquoi ne parle-t-il pas des chrétiens qui se sont affrontés dans deux guerres mondiales ? Il choisit de ne parler que des différends qui opposent parfois les Arabes. Avoir des différends, c'est un signe de santé. Et si les Arabes se sont parfois affrontés, cela ne le

regarde pas. Je regrette, mais je dois le mettre en garde : il se met à dos non seulement les Arabes, le monde arabe, mais tout le monde musulman, tous ceux qui pensent que les Arabes ont été traités injustement. Pourtant, il ne se gêne pas et parle de "maisons de verres" et de "diatribes".

198. Que ceux qui appuient Israël prennent garde : ils ne pourront maintenir leur puissance si elle est fondée sur l'injustice. Où sont les empires d'antan ? Ils se sont écroulés, tout comme s'écroulent les empires modernes. Je ne vais pas les nommer pour ne pas envenimer les choses.

199. J'ai quelques mots à dire à mes amis des Etats-Unis. J'ai été stupéfait lorsque notre bon ami, M. Scranton, est intervenu pour réprimander le monsieur assis à ma gauche lorsqu'il a soulevé un point pertinent alors que M. Herzog cherchait à détourner notre attention de la Palestine en parlant de ce qui se passe au Liban, mais s'il n'y avait pas eu de réfugiés au Liban les choses se seraient peut-être mieux passées. Qui donc a envoyé les Palestiniens au Liban, en Syrie, en Jordanie et dans d'autres parties du monde, dans des pays qui n'étaient même pas voisins de la Palestine ? Ce sont les Khazars, ces Européens colonialistes, qui ont chassé les Palestiniens pacifiques qui vivaient en Palestine.

200. Ah, mon Dieu, ces colonialistes ! Les autres colonialistes étaient une bénédiction à côté des Khazars. Ni les Britanniques ni les Français n'ont jamais exproprié les biens des habitants des colonies. Evidemment, ils devaient justifier leur colonialisme, et ils l'ont même appelé à une époque le "fardeau de l'homme blanc". Mais comment les sionistes pouvaient-ils justifier leur colonialisme ? Ils ont dit que Dieu leur avait donné la Palestine, qu'ils étaient le peuple élu de Dieu et que tous les peuples du monde devaient s'incliner. Quelle est donc cette légende ?

201. Ils ont même misé sur les émotions des Européens et les ont trompés. Ils ont dit que les Palestiniens essayaient de tirer parti de la mort des Juifs massacrés pendant la seconde guerre mondiale. Et ce pays que ces Juifs n'avaient jamais eu — puisque Israël n'est venu qu'ensuite — a obligé l'Allemagne occidentale à lui verser des milliards de dollars. Et, comme tant d'autres, j'ai lu un livre que m'avait conseillé Mme Roosevelt et intitulé *Journal d'Anne Frank*. Elle m'avait dit : "Lisez ce livre, c'est très touchant". C'est le journal d'une fillette appartenant à une famille juive qui vivait aux Pays-Bas. Elle-même, ses parents et ses frère et sœur furent internés par les Allemands. Ce n'est que récemment que j'ai appris que 90 p. 100 de ce journal avait été écrit par un certain M. Levine. Et lorsque le père de la fillette fit publier ce livre comme étant le journal authentique de sa fille, en gagnant beaucoup d'argent étant donné que ce livre a eu 40 rééditions, M. Levine, qui en avait fait la rédaction, a voulu être payé et a demandé 50 000 dollars. Evidemment, le père refusa de payer. Il intenta un procès

— crachez-moi à la figure si ce que je dis n'est pas vrai — et le tribunal l'obligea à verser les 50 000 dollars. Finalement, les 50 000 dollars furent versés dans un règlement à l'amiable en dehors du tribunal. Tout cela n'était donc que de la fiction. J'avais été ému lorsque j'ai lu ce livre, mais je n'ai appris le fond de l'histoire que cette année. Je suis cependant désolé de la mort de cette fillette, car c'était un être humain. En parlant de fiction, cela me rappelle qu'ils prétendent que Dieu leur a donné la Palestine !

202. Qu'en est-il de Dachau ? Je ne suis pas allemand — et les Allemands ne sont pas mes cousins —, pas plus que je ne suis britannique ; cela me permet de parler objectivement. Il n'y avait pas de chambres à gaz à Dachau ; il y en avait peut-être dans d'autres camps. Il y avait un four crématoire, et les gens, Juifs et gentils, mouraient comme des mouches à la fin de la guerre. Or les moyens d'information sionistes ont fait croire à tout le monde qu'il s'agissait d'une chambre à gaz et non d'un four crématoire. Mais un chercheur anglais — et je vous aurais apporté ses conclusions si je n'avais pas voulu éviter d'envenimer les choses — a dit qu'il aurait fallu à peu près 230 ans pour incinérer tous ceux qui, prétend-on, ont été gazés à Dachau. Les gens qui ne connaissaient pas la vérité ont versé des larmes, y compris moi-même. Je suis toujours peiné lorsque quiconque se fait tuer. Or voilà que M. Herzog vient nous insulter, puis s'en va ! Que fait-il ? Est-il en train de bâtir une nouvelle maison de verre ? Qu'il vienne nous regarder en face s'il en a le courage.

203. J'ai encore un mot à dire. Je tiens à l'assurer ainsi que les autres représentants d'Israël que malgré toutes les injustices que leur pays a infligées aux Palestiniens — et je le sais parce que je l'ai entendu de la bouche des Palestiniens — ceux-ci sont disposés à laisser les Juifs vivre en paix parmi eux, à condition qu'ils puissent rentrer dans leurs foyers. Les sionistes leur permettront-ils de rentrer chez eux ?

204. Il parle du Liban, de la Syrie et de l'Égypte et de leurs excès, mais il oublie que les dirigeants sionistes sont de purs usurpateurs colonialistes qui ne réussiront pas à demeurer dans la terre sainte de Palestine s'ils persistent dans leur politique.

205. Ils ont maudit Arafat. J'ai parlé avec Arafat avant qu'il ne prononce sa déclaration devant l'Assemblée¹¹. Il m'a dit : "Je vais dire quelque chose qui vous fera plaisir : nous sommes disposés à leur tendre la branche d'olivier". Je ne savais pas quelle était la teneur de son discours. Et comment les Juifs appellent-ils les Palestiniens ? "Des terroristes ! Il avait un revolver. Il est inhumain !" Ils veulent, bien entendu, en faire le diable incarné alors qu'il ne cherche qu'à défendre son pays.

206. Que tous ceux qui sont autour de cette table prennent bien note : je fais des recherches sur les troubles qui existent au Liban, et j'ai constaté que les

durs et les bandits étaient aidés dans leur tâche par sept sources étrangères, alors que les dirigeants de Palestine essaient de calmer la situation et ne sont pas du tout en train de mettre le feu au Liban.

207. Que M. Herzog ne mette pas son nez dans les affaires du Liban, car il y a là un nid de guêpes. Et que les grandes puissances cessent de tirer les ficelles, car, de par la loi naturelle, pour ne pas parler de la sagesse divine, elles le paieront de leur destruction — sinon de mon vivant, du moins, vous, Monsieur le Président, qui êtes encore jeune, les verrez s'écrouler comme elles se sont écroulées en Afrique — peut-être pas du fait de notre puissance mais parce qu'il existe dans la nature, si vous ne voulez pas croire dans la divinité, quelque chose de très simple et qu'on nous a enseigné : ceux qui sèment le mal récolteront le mal, et ils s'effondreront et disparaîtront.

208. Retournez d'où vous venez si vous ne voulez pas vivre en paix avec les Palestiniens. Les Palestiniens sont le cœur de la question. Tout ce qui se passe autour de cela est à la périphérie.

209. Je suis panarabe depuis 1922, et l'on se moquait de moi parce que je l'étais, car il n'existait alors que deux États arabes. Nous vivions tous comme vivait votre pays, Monsieur le Président, sous le joug étranger. De mon vivant, 20 États arabes indépendants sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et nous serions effrayés par ces Khazars venus d'Europe centrale et orientale ? Ils venaient à l'origine de la partie septentrionale de l'Asie. Le moment venu, ils fondront comme un pincée de sel dans une marmite d'eau bouillante.

210. Pour conclure, je pense toujours que Yasser Arafat et les dirigeants de la Palestine leur tendront toujours la branche d'olivier arabe s'ils veulent s'en saisir. Sinon, je vous en prie, allez-vous-en pour qu'il ne faille pas vous sauver, vous et vos enfants, pas maintenant, mais beaucoup, beaucoup plus tard.

211. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je la lui donne.

212. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie sincèrement d'avoir pris la décision de me permettre de soulever une motion d'ordre en vertu de l'article 30 du règlement intérieur provisoire. A ce propos, j'aimerais lire le texte de l'invitation qui nous a été adressée par vous et 10 autres membres du Conseil. Il se lit ainsi :

"L'invitation adressée à l'Organisation de libération de la Palestine lui donnera les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un État Membre aux termes de l'article 37" [*1893e séance, par. 4*].

Il n'était pas surprenant que le représentant du Gouvernement des Etats-Unis s'oppose à votre décision. Tout le monde sait bien que les Etats-Unis sont atteints d'une sorte de psychose lorsqu'il s'agit des droits des Palestiniens; aussi, chaque fois que les Palestiniens veulent exercer leurs droits, c'est le Gouvernement des Etats-Unis qui s'y oppose.

213. D'autre part, pour ce qui est de la situation au Liban, je crois comprendre que les autorités libanaises ont demandé à l'Organisation de libération de la Palestine de coopérer demain avec elles pour maintenir l'ordre et la discipline lorsque le Parlement libanais se réunira.

214. Le représentant des autorités sionistes a parlé du havre qu'était l'occupation pour les Palestiniens. Veut-il nous faire croire que les parachutistes, la police de frontière, les tirs et l'utilisation de fusils contre la population ne sont que des signes de joie et de jubilation? Il a dit quelque chose à propos de la liberté. Nous savons aujourd'hui que l'Association de la presse internationale en Palestine occupée a protesté parce que les autorités sionistes avaient

arrêté un photographe et molesté un journaliste. Pourquoi? Simplement parce qu'ils faisaient un reportage sur les funérailles d'un garçon de 11 ans tué à la suite de la fusillade israélienne sioniste dirigée contre de jeunes manifestants.

La séance est levée à 19 h 55.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières.*

² *Ibid.*, cinquième session extraordinaire d'urgence, *Séances plénières*, 1530e séance, par. 134.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

⁴ New York, Philosophical Library, 1954.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe*, vol. I, document A/1113, sect. C, art. 4.

⁶ *Ibid.*, sect. B, par. 4.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 403.

⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Commission politique spéciale*, 890e séance, par. 23.

⁹ *Ibid.*, troisième session, deuxième partie, *Commission politique spéciale*, p. 286.

¹⁰ *Ibid.*, p. 187.

¹¹ *Ibid.*, vingt-neuvième session, *Séances plénières*, 2282e séance.